

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1855.

Crédits supplémentaires au budget du Département de l'Intérieur pour les exercices 1852 et 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors de la discussion du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1853, l'attention du Gouvernement a été appelée sur la nécessité de dresser, le plus tôt possible, le relevé de tous les crédits supplémentaires à demander et d'en saisir la Législature.

Déférant à ce désir, nous avons l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur, divers crédits pour des dépenses se rapportant aux exercices 1852 et antérieurs, et quelques crédits à rattacher au budget de 1853, pour des dépenses résultant d'engagements contractés, et pour le paiement desquels ce budget ne contient aucune allocation.

Ces dépenses se divisent en trois catégories distinctes ; savoir :

1 ^o Dépenses qui ne constituent que des transferts	fr. 217,243 12
2 ^o Dépenses résultant de l'exécution de lois et règlements	289,551 05
3 ^o Autres dépenses.	464,757 59
Total	fr. 971,551 76

Tous les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi ; elles renferment les développements nécessaires pour l'appréciation des dépenses faites ou à faire. Nous croyons donc pouvoir nous dispenser d'entrer ici dans de plus amples développements.

Le Ministre de l'Intérieur,

F. PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1852, fixé par la loi du 29 août 1851, est augmenté d'une somme de cinq cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux francs soixante centimes (fr. 504,982-60) répartie comme suit :

1° *Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté royal du 14 mars 1850.* Douze mille francs soixante-quinze centimes, pour payer le complément des frais occasionnés par la rédaction et l'impression du rapport décennal sur la situation administrative des provinces, combiné avec la statistique générale du royaume. . . fr. 12,000 75

Cette somme formera l'art. 123, ch. XXIV du budget de 1852.

2° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* Cinq mille quatre cent onze francs quatre-vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des commissaires d'arrondissement, pour les années 1850 et 1851. . . 5,411 85

Cette somme formera l'art. 124, ch. XXIV du budget de 1852.

3° *Construction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon.* Trois mille francs, restant dus aux entrepreneurs de la construction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon. (transfert) 3,000 00

Cette somme formera l'art. 125, ch. XXIV du budget de 1852.

A reporter . . fr. 20,412 60

Report . . . fr. 20,412 60

4° *Dépenses d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.* Treize mille sept cent soixante-deux francs vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses d'ameublement à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons 13,762 24

Cette somme formera l'art. 126, ch. XXIV du budget de 1852.

5° *Hôtel du gouvernement provincial à Bruges.* Vingt mille francs, à titre de subside à la province de la Flandre occidentale, pour l'aider à compléter les frais d'acquisition et d'appropriation de l'hôtel destiné au service de l'administration provinciale 20,000 00

Cette somme formera l'art. 127, ch. XXIV du budget de 1852.

6° *Exposition universelle de Londres.* Quarante mille francs, pour payer le complément des dépenses restant dues pour l'exposition de Londres 40,000 00

Cette somme formera l'art. 128, ch. XXIV du budget de 1852.

7° *Exposition provinciale des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de l'industrie du Hainaut.* Trois mille francs, pour payer le complément du subside alloué par l'État, en faveur de l'exposition agricole, horticole et industrielle du Hainaut, qui a eu lieu à Mons en 1854 3,000 00

Cette somme formera l'art. 129, ch. XXIV du budget de 1852.

8° *Primes pour l'exportation de tissus de coton.* Deux mille deux cent quarante-cinq francs trente-huit centimes, pour payer les primes restant dues pour l'exportation de tissus de coton (transfert). 2,245 38

Cette somme formera l'art. 130, ch. XXIV du budget de 1852.

9° *Achat de pommes de terre pour la plantation.* Huit mille francs, pour payer des pommes de terre pour la plantation, destinées aux communes ardennaises de la province de Namur. 8,000 00

Cette somme formera l'art. 131, ch. XXIV du budget de 1852.

A. reporter . . fr. 107,420 22

Report . . . fr. 107,420 22

10° *Indemnités pour bestiaux abattus.* Quarante-deux mille francs, pour payer les indemnités restant dues pour abattage d'animaux en 1851. 42,000 00

Cette somme formera l'art. 132, ch. XXIV du budget de 1852.

11° *Service vétérinaire.* Dix-neuf mille cent quarante-quatre francs soixante centimes, pour payer des frais de route dus à des vétérinaires, pour 1850 et 1851, et pour payer aux membres des commissions médicales provinciales les frais occasionnés, en 1851, pour l'inspection des officines vétérinaires 19,144 60

Cette somme formera l'art. 133, ch. XXIV du budget de 1852.

12° *Commissions d'agriculture.* Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze francs cinquante centimes, pour payer des frais dus à des membres des commissions provinciales d'agriculture, et les frais de route dus à un membre du jury institué pour juger les mémoires du concours établi par le congrès agricole 3,591 50

Cette somme formera l'art. 134, ch. XXIV du budget de 1852.

13° *Service ordinaire de l'instruction primaire.* Cinquante mille quatre cent quatre-vingt-dix francs quinze centimes, pour aider les communes à subvenir aux dépenses ordinaires du service de l'instruction primaire, en 1851. 50,490 15

Cette somme formera l'art. 135, ch. XXIV du budget de 1852.

14° *Bibliothèque royale.* Huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs trois centimes, pour payer des travaux exécutés au bâtiment occupé par la bibliothèque royale (transfert). 899 03

Cette somme formera l'art. 136, ch. XXIV du budget de 1852.

15° *Commission royale d'histoire.* Huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes, pour payer des indemnités dues aux membres de la commission royale d'histoire pour frais de route et de séjour et pour déboursés faits pendant les années 1848, 1849 et 1850 . . . 899 50

Cette somme formera l'art. 137, ch. XXIV du budget de 1852.

A reporter . . . fr. 224,445 00

Report . . . fr. 224,445 00

16° *Exposition générale des beaux-arts.* Deux mille sept cent soixante-deux francs quatre-vingt-neuf centimes, pour payer les dépenses restant dues de l'exposition générale des beaux-arts en 1851 2,762 89

Cette somme formera l'art. 138, ch. XXIV du budget de 1852.

17° *Place des Martyrs.* Mille cinq cent cinquante francs, pour payer des frais de décoration et d'entretien de la place des Martyrs. 1,550 00

Cette somme formera l'art. 139, ch. XXIV du budget de 1852.

18° *Travaux exécutés d'office au ruisseau le Fléron à Jupille.* Cent trente-six francs quarante-sept centimes, pour payer les dépenses occasionnées par des travaux faits d'office au ruisseau le Fléron dans la commune de Jupille 156 47

Cette somme formera l'art. 140, ch. XXIV du budget de 1852.

19° *Traitement arriéré d'un ancien gouverneur.* Quatre mille sept cent soixante et un francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer aux héritiers de feu le sieur Vanderfosse, le montant du 4° trimestre de 1850, de son traitement de gouverneur d'Anvers 4,761 90

Cette somme formera l'art. 141, ch. XXIV du budget de 1852.

20° *Matériel de l'administration centrale.* Trente et un mille six cent treize francs quarante-neuf centimes, pour payer les dépenses restant dues des exercices 1851 et 1852 31,615 49

Cette somme sera ajoutée à l'art. 3, ch. I^{er} du budget de 1852.

21° *Frais de route et de séjour du personnel de l'administration centrale.* Deux cent vingt-huit francs, pour payer des frais de voyage restant dus pour 1851 228 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 4, ch. I^{er} du budget de 1852.

22° *Statistique générale, personnel.* Mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues pour les frais de la commission centrale et des commissions provinciales 1,500 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 8, ch. III du budget de 1852.

A reporter . . fr. 266,997 75

Report . . . fr. 236,997 73

23° *Garde civique.* Douze mille huit cent quatre-vingt-seize francs trente-neuf centimes, pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1852 (transfert) 12,896 39

Cette somme sera ajoutée à l'art. 44, ch. VII du budget de 1852.

24° *Fêtes nationales.* Cinq mille deux cent quarante-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des dépenses relatives aux fêtes nationales restant dues pour 1851-1852 3,249 23

Cette somme sera ajoutée à l'art. 43, ch. VIII du budget de 1852.

25° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Sept mille cinq cent trente francs quarante-neuf centimes, pour payer des dépenses relatives aux récompenses honorifiques et pécuniaires accordées pour des actes de dévouement et de courage en 1851 et 1852 7,330 49

Cette somme sera ajoutée à l'art. 46, ch. IX du budget de 1852.

26° *Indemnités pour bestiaux abattus.* Quarante mille francs, pour payer des indemnités restant dues pour abatage d'animaux en 1852. 40,000 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 49, ch. XI du budget de 1852.

27° *Service vétérinaire.* Dix mille francs, pour payer des frais de route et de séjour dus à des vétérinaires pour 1852 et pour payer aux membres des commissions médicales provinciales, les frais occasionnés en 1852 pour l'inspection des officines vétérinaires . . . 10,000 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 50, ch. XI du budget de 1852.

28° *Encouragements à l'agriculture.* Trente-cinq mille trente-cinq francs onze centimes, pour payer des dépenses faites pour l'encouragement de l'agriculture en 1852. 35,035 11

Cette somme sera ajoutée à l'art. 52, ch. XI du budget de 1852.

29° *Subside alloué à la ville d'Anvers pour la construction d'un hangar pour l'entreposage des charbons de terre destinés à l'exportation.* Deux mille cinq cent quatre-vingt-sept francs seize centimes, pour payer le complément du

A reporter . . . fr. 377,708 99

Report . . . fr. 477,708 99

subside de 25,000 francs accordé à la ville
d'Anvers pour la construction d'un hangar. 2,387 16

Cette somme sera ajoutée à l'art. 59,
ch. XIII du budget de 1852.

50° *Universités de l'État.* Dix mille sept cent dix-neuf francs, pour payer les frais de la clinique des accouchements à l'Université de Gand et pour payer des instruments et appareils pour le cours d'anatomie et les leçons pratiques de pharmacie à l'Université de Liège, ainsi que pour solder l'ameublement de trois auditoires construits à la même Université. . 10,719 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 69,
ch. XV du budget de 1852, qui était voté lorsque le principe de la dépense a été admis.

51° *Indemnités, pour 1852, à des professeurs de l'enseignement moyen, qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux et des cinquante écoles moyennes.* Quinze mille francs pour payer des indemnités pour l'année 1852 à des professeurs de l'enseignement moyen qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux et des cinquante écoles moyennes. 15,000 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 79,
ch. XVI du budget de 1852.

52° *Service ordinaire de l'instruction primaire.* Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre vingt-dix-sept francs soixante-quatre centimes, pour aider les communes à subvenir aux dépenses ordinaires du service de l'instruction primaire en 1852 82,497 64

Cette somme sera ajoutée à l'art. 82,
ch. XVII du budget de 1852.

53° *Archives générales du royaume.* Deux mille cent francs, pour payer des frais de recouvrement d'archives tombées dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale, dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, dépenses diverses relatives aux archives. . . 2,100 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 98,
ch. XVIII du budget de 1852.

A reporter . . fr. 490,602 79

Report . . . fr. 490,602 79

34° Collection d'armes, d'armures et d'antiquités.

Onze mille trois cent quarante-quatre francs soixante-cinq centimes, pour payer des acquisitions faites à la vente de la collection d'Huyvetter à Gand 11,344 68

Cette somme sera ajoutée à l'art. 107, ch. XIX du budget de 1852.

35° Commission royale des monuments.

Quinze cents francs, pour payer des frais de déplacement et de matériel de la commission royale des monuments 1,500 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 111, ch. XIX du budget de 1852.

36° Frais des commissions médicales provinciales.

Mille quatre cent dix-neuf francs trente centimes, pour payer des frais de route restant dus à des membres des commissions médicales provinciales 1.419 50

Cette somme sera ajoutée à l'art. 114, ch. XX du budget de 1852.

37° Encouragements à la vaccine.

Cent cinq francs quatre-vingt-six centimes, pour prix d'une médaille décernée à un vaccinateur. 105 86

Cette somme sera ajoutée à l'art. 115, ch. XX du budget de 1852.

Total de l'art. 1^{er}. . fr. 504,982 60

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1853, fixé par la loi du 5 janvier 1853, est augmenté d'une somme de quatre cent soixante-six mille cinq cent soixante-neuf francs seize centimes (fr. 466,369-16) répartie comme suit :

38° Restauration et appropriation du palais de

Liège. Cent cinquante-huit mille deux cent deux francs trente-deux centimes, pour payer les dépenses dues pour l'appropriation et la restauration du palais de Liège (transfert). 158,202 52

Cette somme formera l'art. 123, ch. XXIV du budget de 1853.

A reporter . . . fr. 258,202 52

Report . . . fr. 258,202 32

39° *Enseignement supérieur*. Sept mille francs, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'enseignement supérieur. 7,000 00

Cette somme formera l'art. 126, ch. XXIV du budget de 1853.

40° *Instruction primaire*. Dix mille francs, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'instruction primaire. 10,000 00

Cette somme formera l'art. 127, ch. XXIV du budget de 1853.

41° *Encouragements aux lettres et aux sciences*. Trente-cinq mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses relatives aux encouragements aux lettres et aux sciences 35,566 84

Cette somme formera l'art. 128, ch. XXIV du budget de 1853.

42° *Encouragements aux beaux-arts*. Cent quatre-vingt-treize mille francs, pour payer des encouragements aux beaux-arts 193,000 00

Cette somme formera l'art. 129, ch. XXIV du budget de 1853.

43° *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, pour l'entretien des monuments*. Vingt-deux mille huit cents francs, pour subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments 22,800 00

Cette somme formera l'art. 130, ch. XXIV du budget de 1853.

44° *Garde civique*. Quarante mille francs, pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique (transfert) 40,000 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 44, ch. VII du budget de 1853.

TOTAL DE L'ART. 2. . . . FR. 466,569 16

ART. 3.

Les crédits spécifiés aux art. 1 et 2 ci-dessus seront couverts au moyen de bons du trésor.

Donné à Lacken, le 26 février 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

F. PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Crédits demandés constituant des transferts.

Numéros
du
projet de loi.

3	Somme restant due aux entrepreneurs de l'hôtel d'Ar-	
	lon	fr. 3,000 00
8	Primes pour l'exportation des tissus de coton	2,248 58
14	Travaux à la Bibliothèque royale	899 03
23	Garde civique. — Armement et équipement, 1882	12,896 39
38	Restauration et appropriation du Palais de Liège	158,202 32
44	Garde civique. — Armement et équipement, 1883	40,000 00
	Total	fr. 217,243 12

Dépenses résultant de lois ou règlements.

Numéros
du
projet de loi.

1	Rapport décennal sur l'administration de 1840 à 1850, fr.	12,000 75
2	Frais de route de commissaires d'arrondissement	5,411 85
10	Indemnités pour bestiaux abattus en 1851	42,000 00
11	Service vétérinaire en 1851	19,144 60
12	Frais des commissions d'agriculture. — Frais de route	3,591 50
13	Service ordinaire de l'instruction primaire en 1851	50,490 15
15	Frais de route des membres de la commission d'histoire	899 50
19	Traitement arriéré d'un ancien gouverneur	4,761 90
20	Frais de route des agents de l'administration centrale	228 00
26	Indemnités pour bestiaux abattus en 1852	40,000 00
27	Service vétérinaire en 1852	10,000 00
32	Service ordinaire de l'instruction primaire en 1852.	82,497 64
36	Frais de route des commissions médicales provinciales	1,419 30
37	Médailles pour la vaccine	105 86
39	Rapport triennal sur l'enseignement supérieur	7,000 00
40	Id. primaire	10,000 00
	Total	fr. 289,551 05

*Catégorie de dépenses autres que les transferts ou résultant de lois
et règlements.*

Nombres
du
projet de loi.

4	Dépenses d'ameublement de l'Hôtel provincial à Mons, fr.	15,762 24
5	Acquisition et appropriation de l'Hôtel provincial à Bruges.	20,000 00
6	Exposition de Londres	40,000 00
7	Exposition industrielle et agricole à Mons. — Subside . .	3,000 00
8	Achat de pommes de terre pour les communes ardennaises de la province de Namur	8,000 00
16	Exposition générale des beaux-arts à Bruxelles	2,762 89
17	Entretien et décoration de la Place des Martyrs	1,550 00
18	Travaux exécutés d'office à un ruisseau à Jupille . . .	136 47
19	Matériel de l'administration centrale, 1851 et 1852 . .	51,615 49
25	Statistique. — Frais de la commission centrale, etc. . .	1,500 00
24	Fêtes nationales	3,249 25
23	Récompenses pour actes de dévouement	7,530 49
28	Encouragements à l'agriculture	53,033 11
29	Hangar pour l'entreposage de houilles à Anvers	2,387 16
50	Dépenses de matériel. — Laboratoires et auditoires des universités	10,719 00
31	Professeurs non remplacés des athénées et écoles moyennes (indemnités)	15,000 00
53	Frais de recouvrement d'archives	2,100 00
34	Acquisition d'antiquités et d'armes à la vente de la collec- tion d'Huyvetter	11,344 65
55	Frais de la commission des monuments	1,500 00
41	Encouragements aux lettres et aux sciences	55,566 84
42	Id. aux beaux-arts	193,000 00
43	Restauration des monuments appartenant aux villes, aux communes et aux provinces	22,800 00
Total fr.		464,757 59



NOTES JUSTIFICATIVES.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 1.

*Complément des frais de rédaction et d'impression du rapport décennal
administratif de 1841 à 1850.*

La loi du 29 novembre 1851 (*Moniteur belge*, n° 334), en portant de 8,000 francs à fr. 20,249-08 le crédit alloué à l'art. 9 du chap. III du budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1851, a pourvu, en partie, à la dépense résultant de l'exécution de l'arrêté royal du 14 mars 1850 (n° 73 du *Moniteur* de 1850), qui a ordonné la publication d'un second rapport décennal embrassant la période de 1841 à 1850.

Cette publication, que l'on croyait, en principe, pouvoir limiter à un volume de 600 pages, forme, à cause du développement des matières qui y sont traitées, un volume d'environ 1,250 pages, imprimées sur deux colonnes, format du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*.

Les frais de rédaction et d'impression du rapport s'élèvent ensemble à une somme de fr.	31,990 75
Les paiements faits aux parties intéressées s'élèvent à	19,990 00
de sorte qu'un supplément de crédit de	12,000 75

est encore nécessaire pour liquider les frais de rédaction et d'impression du rapport décennal. La section centrale de la Chambre des Représentants, à la page 12 de son rapport (n° 304, session 1851-1852), a reconnu que la publication à laquelle s'appliquait l'augmentation de fr. 12,249-08, votée par la loi du 21 novembre 1851, était d'une *utilité incontestable*.

Cette publication sera distribuée très-incessamment aux membres de la Législature.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 2.

Frais de tournées des commissaires d'arrondissement.

La somme de fr. 5,411-85, demandée pour payer les états de frais de route et de séjour restant dus à différents commissaires, concerne les exercices 1850 et 1851 ; elle se divise de la manière suivante :

Pour 1850	fr.	3,712 50
Pour 1851		1,699 35
Total	fr.	5,411 85

Ces sommes sont dues aux commissaires d'arrondissement ci-après désignés ; savoir :

Pour l'exercice 1850 :

A M. le commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau . . .	fr.	899 25
Id. id. de Marche		712 50
Id. id. de Bastogne		595 25
Id. id. d'Arlon-Virton.		1,703 50
	Fr.	3,712 50

Pour l'exercice 1851 :

A M. le commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton . . .	fr.	1,485 00
Id. id. de Verviers.		214 35
	Fr.	1,699 35

Une augmentation de crédit a été demandée et obtenue au budget de 1853 pour éviter, à partir de cet exercice, les demandes de crédits supplémentaires.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 3.

Construction de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon.

Dans les crédits supplémentaires alloués par la loi du 29 novembre 1851, figure une somme de 5,000 francs accordée aux entrepreneurs de la construction de l'hôtel provincial de Luxembourg pour les indemniser des pertes et dommages résultant du retard dans les paiements, etc. (voir la note explicative qui accompagne l'exposé des motifs et qui est insérée dans les actes de la Chambre des Représentants, n° 195, de la session de 1850-1851, page n° 22.)

Toutes les pièces relatives à cette indemnité ont été mises sous les yeux de la Chambre et elle a été votée sans discussion et à l'unanimité.

Immédiatement après l'insertion au *Moniteur* de la loi prémentionnée, une demande de paiement de 3,000 francs fut soumise au visa de la Cour des comptes. Avant de liquider cette indemnité, la Cour réclama la communication de toutes les pièces justificatives.

Par lettres des 24 janvier et 31 août 1852, il fut satisfait au désir exprimé par la Cour.

Mais, malgré cette communication, elle refusa de munir de son visa l'ordonnance de paiement au profit des entrepreneurs, les sieurs Metz et consorts, en se fondant sur ce que, d'après la déclaration de ces derniers, c'était moins en vue des retards éprouvés dans les paiements, que pour diminuer les pertes subies dans l'exécution de l'entreprise que l'indemnité était allouée.

La Cour se fondait aussi sur ce que, dans sa pensée, ainsi qu'il résulte de sa correspondance, l'exposé des motifs de ce crédit était incomplet et que, dès lors, les Chambres ont pu faire une appréciation imparfaite de l'objet qu'elles avaient en vue d'accorder.

Il est à remarquer que les entrepreneurs n'ont acquiescé au procès-verbal de réception définitive des travaux que sous la condition expresse d'obtenir le paiement de cette indemnité.

Le budget du Département de l'Intérieur de 1851, auquel se rattachait le crédit de 3,000 francs, étant clos depuis le 31 octobre dernier, il y a lieu de comprendre de nouveau la somme de 3,000 francs dans une demande de crédits supplémentaires à présenter à la Législature.

Pour éviter de nouvelles difficultés avec la Cour des comptes, il est nécessaire de libeller l'article de la manière suivante :

3,000 francs restant dus aux entrepreneurs de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon.

Cette nouvelle demande de crédit n'est, en définitive, qu'une régularisation et non pas une dépense nouvelle.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 4.

Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons.

La visite de la famille royale à Mons a mis M. le gouverneur de la province du Hainaut dans la nécessité d'ordonner certaines dépenses d'appropriation et d'ameublement auxquelles les ressources ordinaires du budget ne peuvent subvenir ; le montant des dépenses, tombant à charge du Département de l'Intérieur, et pour lesquelles il y a lieu de demander un crédit supplémentaire, est de fr. 13,762-24 ; le détail en est consigné dans l'état ci-joint. On trouve la justification des dépenses faites dans les deux lettres ci-annexées en copie, 1° de M. le gouverneur de la province du Hainaut et 2° de M. l'inspecteur directeur de

l'administration des ponts et chaussées. sous la direction et la surveillance duquel les travaux ont été exécutés.

Mons, le 6 janvier 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut a été reconstruit, en partie, en 1843.

Mais comme ces travaux de reconstruction ont été seuls achevés à cette époque, tous mes prédécesseurs ont dû faire des travaux d'appropriation et des dépenses d'ameublement qui ont été payés par le budget économique.

Aussi ce budget se trouvait-il engagé jusqu'à concurrence des deux tiers de son montant, en avril 1849, lorsque j'ai été appelé au gouvernement du Hainaut.

En 1850, la nécessité de faire certains travaux de consolidation et d'appropriation ayant été constatée de nouveau, M. l'inspecteur-directeur des ponts et chaussées fit dresser le métré et détail estimatif de ces travaux dont la dépense fut évaluée à près de 8,000 francs.

M. le Ministre des Travaux Publics n'a pu allouer qu'une somme de 5,500 francs dont 1,500 francs en 1850 et 4,000 francs en 1851, les fonds disponibles ne permettant pas de plus forte allocation.

Le crédit de 1,500 francs fut dépensé immédiatement.

Quant à celui de 4,000 francs, il s'agissait de l'employer à faire exécuter ceux des travaux du devis dont l'exécution pouvait le moins être différée, lorsque l'annonce officielle de la visite, à Mons, de la famille royale me força à faire exécuter, d'urgence, mais, toutefois, après vous en avoir prévenu verbalement, d'autres travaux reconnus indispensables pour la réception des princes, et dont le prix devait être imputé sur le crédit de 4,000 francs que M. le Ministre des Travaux Publics avait bien voulu mettre à ma disposition.

Tous les ouvrages ont été exécutés sous la direction et surveillance de M. l'inspecteur-directeur des ponts et chaussées qui a, également, fait examiner toutes les fournitures qui ont été livrées.

La circonstance exceptionnelle de la présence des membres de la famille royale justifie pleinement les dépenses extraordinaires que j'ai dû ordonner d'urgence.

L'ensemble de ces dépenses s'élève, d'après les états produits par M. l'inspecteur-directeur, à la somme de fr. 19,527-36 dont fr. 5,765-12 pour travaux incombant au Département des Travaux Publics et fr. 13,762-24 à celui de l'Intérieur, pour objets d'ameublement et d'ornementation.

J'ai l'honneur de vous transmettre les états des dépenses qui concernent votre Département.

Je joins copie de la lettre d'envoi de ces états, où M. l'inspecteur-directeur des ponts et chaussées démontre à l'évidence la nécessité des mesures qu'il a fallu adopter d'urgence.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien provoquer la liquidation de la somme précitée de fr. 13,762-24.

Nonobstant la dépense totale de fr. 19,527-36, plusieurs locaux des bâtiments

assez vastes dont se compose l'hôtel du gouvernement, sont encore dépourvus ou insuffisamment garnis d'objets d'ameublement; ces objets pourront être achetés successivement en trois ou quatre années, au moyen de fonds à prélever sur le budget économique, de sorte qu'il n'y aura plus de crédit extraordinaire à demander à la Législature.

Le gouverneur,
(Signé) TROYE.

Relevé des créances à payer au moyen du crédit supplémentaire de fr. 13,762-24, pour le mobilier, etc., de l'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut.

NOMS DES CRÉANCIERS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Becquart	Location de glaces, etc.	705 00
Blankaert, ébéniste	Id. de meubles et ouvrages.	488 20
Petit, tapissier.	Fourniture de papiers peints et ouvrages, etc. .	3,210 52
Housseaux, menuisier.	Id. et ouvrages.	192 67
Jacquery, peintre	Id. id.	214 80
Leclercq, marbrier	Id. id.	122 44
Bockstaël, serrurier	Id. id.	624 38
Ferron, ébéniste.	Id. id.	470 91
Delay, serrurier.	Id. id.	71 25
Desmet-Seaut, lampiste	Id. id.	146 50
Hoyoïs, fondeur.	Id. d'un devant de foyer, etc.	54 00
Fontaine, serrurier	Id. de fil de fer.	5 40
Ferron, Ch., ébéniste	Id. et ouvrages.	2,901 32
Demeur, horloger.	Id. d'une pendule.	300 00
Sorel et Warin	Id. d'un fauteuil.	138 00
Duluaat.	Id. de papiers peints.	4,116 85
		13,762 24

Mons, le 24 décembre 1851.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Avec mon rapport du 9 juillet dernier, n° 2016/2523, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir un métré et détail estimatif de travaux urgents à effectuer à certaines parties de l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons, pour les mettre en situation de recevoir déceunment LL. AA. RR. les princes lors de leur séjour à Mons, en septembre écoulé.

J'ai fait remarquer dans mon rapport précité que quelques-uns des ouvrages portés en tête du métré précité avaient déjà, en totalité ou en partie, été repris dans les détails estimatifs transmis antérieurement et non suivis d'exécution et, notamment, dans celui au montant de 4,100 francs qui accompagnait ma lettre du 18 avril 1851, n° 1564/1862.

Il est important de ne pas perdre de vue, pour l'appréciation de la situation de l'hôtel au moment où je proposais les ouvrages urgents dont il s'agit, que depuis plusieurs années l'on n'avait effectué que des travaux insignifiants à cet hôtel, dont certains appartements étaient dépourvus d'ameublement.

La nécessité de mettre l'hôtel en état habitable pour les premiers jours de septembre vous a mis dans l'obligation, Monsieur le Gouverneur, de faire commencer, vous-même, dès le 7 juillet, les travaux dont vous avez remis la direction, le 28 du même mois, à M. l'ingénieur Huriau, ainsi que cet ingénieur me l'a fait connaître par sa lettre du même jour.

Les ouvrages continués, jusqu'au moment de l'arrivée de LL. AA. RR., d'après vos indications, sont consignés dans les états ci-joints présentés par les fournisseurs respectifs et certifiés d'après les attachements journaliers, tenus par M. le conducteur Bastien, sous la surveillance de M. l'ingénieur Huriau.

Ces états sont, suivant la nature des travaux qu'ils comportent, divisés en deux catégories, savoir : ceux tombant à charge du Département des Travaux Publics, comme ayant servi à la réparation et à l'entretien des bâtiments, et ceux à charge du Département de l'Intérieur, comme étant relatifs à des ouvrages d'ameublement, de décorations, etc., indispensables pour l'appropriation des appartements royaux.

Voici la désignation des états prémentionnés :

DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS.	ÉTAT DONT LE MONTANT DOIT ÊTRE IMPUTÉ SUR LE BUDGET DU DÉPARTEMENT			
	N° D'ORDRE.	DES TRAVAUX PUBLICS. — Enveloppe A.	N° D'ORDRE.	DE L'INTÉRIEUR. — Enveloppe B.
Housseaux, menuisier	1	1,522 61	»	»
Jacquery, peintre	2	1,207 05	»	»
Leclercq, tailleur de pierres	3	922 23	»	»
Sajotte, maître maçon	4	471 59	»	»

DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS.	ÉTAT DONT LE MONTANT DOIT ÊTRE IMPUTÉ SUR LE BUDGET DU DÉPARTEMENT			
	N° D'ORDRE.	DES TRAVAUX PUBLICS.	N° D'ORDRE.	DE L'INTÉRIEUR.
		Enveloppe B.		Enveloppe A.
Burlion, paveur	5	360 11	»	»
Delay, serrurier	6	293 30	»	»
Navez, plafonneur	7	253 71	»	»
Corbier, plombier	8	233 48	»	»
Dassonville, menuisier	9	154 76	»	»
Baillez, vitrier	10	99 70	»	»
Louvet, fondeur en fer	11	92 20	»	»
Versluys, directeur de l'établissement du gaz	12	54 15	»	»
Dernoncourt, ferblantier	13	38 00	»	»
Petit-Navez, peintre	14	15 48	»	»
Duvivier, zingueur	15	15 00	»	»
Monnom, couvreur	16	4 75	»	»
Duluaat, marchand de papiers peints	»	»	17	4,116 85
Petit, tapissier	»	»	18	3,210 52
Housseaux, menuisier	»	»	19	192 67
Jacquery, peintre	»	»	20	214 80
Leclercq, tailleur de pierres	»	»	21	122 44
Becquart, marchand	»	»	22	706 00
Bockstael, poëlier	»	»	23	624 36
Blanckaert, ébéniste	»	»	24	488 20
Charles-Ferron, ébéniste	»	»	25	470 91
Délay, serrurier	»	»	26	71 25
Desmet-Seaut, lampiste	»	»	27	146 50
Hoyoïs, poëlier	»	»	28	54 00
Fontaine, Jules, serrurier	»	»	29	5 40
Charles Ferron, ébéniste	»	»	30	2,901 32
Demeur, horloger	»	»	31	300 00
Sorel et Warin, fabricants de meubles	»	»	32	138 00
Totaux. fr.		5,765 12	. . .	13,782 24
Montant total de la dépense. . . . fr.		19,527 26		

Le montant total de la dépense s'élève ainsi à la somme de fr. 19,527-36 dont fr. 5,765-12 semblent devoir être supportés par la caisse du Département des Travaux Publics, et fr. 13,762-24 par celle du Département de l'Intérieur.

Or, pour ce qui regarde les Travaux Publics, une partie de son contingent est déjà ouvert par le crédit de 4,000 francs alloué pour travaux de réparation à l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons, sur les fonds de l'exercice 1851.

Il est vrai que l'emploi de cette dernière somme devait faire l'objet d'une adjudication dont le devis estimatif et cahier des charges vous a été transmis par dépêche ministérielle du 4 août, n° 4991 ; mais déjà, à cette date, l'urgence et l'obligation de terminer l'appropriation de l'hôtel pour le jour de l'arrivée de la famille royale avaient fait engager dès les premiers jours de juillet la presque totalité de la somme de 4,000 francs en travaux de réparation indispensables, repris en grande partie dans le détail estimatif, joint au cahier des charges et dans les évaluations dressées antérieurement et restées sans suite ainsi que je l'ai dit plus haut.

D'ailleurs, en supposant que les pièces, pour la mise en adjudication, fussent arrivées en temps à l'administration provinciale du Hainaut, il n'eût pas été rationnel de procéder à cette opération, alors que l'on pouvait déjà prévoir qu'une grande partie des travaux indiqués par le cahier des charges auraient été sujets à des modifications, ce qui aurait donné lieu avec l'entrepreneur à un règlement de compte qui se serait étendu sur tous les ouvrages de l'entreprise et l'aurait ramenée à un travail à bordereau de prix ou à une régie pour tous ouvrages non repris au bordereau de l'entreprise.

Il n'y a donc pas eu dommage pour le trésor dans la suppression de l'adjudication, objet du cahier des charges, n° 112 ; au contraire, l'exécution directe a acquis aux travaux le bénéfice qu'il aurait fallu accorder à l'entrepreneur.

En terminant, il paraît utile de faire observer, Monsieur le Gouverneur, que la dépense de fr. 19.527-36, à laquelle s'élèvent, en totalité, les états que je transmets en double expédition, dont une sur timbre, ne dépasse pas de beaucoup le montant des ouvrages réclamés dans les devis présentés, à divers reprises, depuis deux ans pour la réparation des bâtiments de l'hôtel et de son ameublement ; seulement, et toujours à cause des nécessités impérieusement commandées par les circonstances, les sommes employées à la location des meubles n'ont pas profité à l'hôtel, où l'on voit encore aujourd'hui quelques appartements dépourvus d'ameublement.

L'inspecteur-directeur,

(Signé) GERNAERT.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 5.

Subside pour l'acquisition et l'appropriation d'un bâtiment destiné au service du conseil provincial et de l'administration provinciale de la Flandre occidentale.

Un subside de fr. 33,234-43 a été accordé à la province de la Flandre occidentale, par la loi du 29 novembre 1831, pour l'aider à couvrir les frais d'acquisition et d'appropriation d'un hôtel destiné au service du conseil provincial et de l'administration provinciale.

M. le gouverneur de cette province, par sa lettre ci-jointe en copie, demande que le Gouvernement accorde un nouveau subside de 20,000 francs. Dans cette lettre, il signale les motifs de sa demande ; comme ces motifs sont justifiés, et vu, d'ailleurs, les sacrifices faits par l'État, dans des cas analogues, pour d'autres provinces, l'on a jugé convenable de demander à la Législature le vote d'un subside supplémentaire de 20,000 francs.

Bruges, 20 novembre 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par ma lettre du 6 février 1831, 5^e division, n° 2378^b, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre prédécesseur plusieurs considérations à l'effet de démontrer combien il était utile et nécessaire que la province fit l'acquisition de bâtiments pouvant être appropriés au service du conseil provincial et, en même temps, de l'administration proprement dite. Je prends la liberté de recommander ces considérations à votre attention. Vous remarquerez que le prix d'achat, y compris les frais de passation, d'acte et d'enregistrement, s'est élevé à fr. 74,703-30, et que les dépenses d'appropriation étaient globalement estimées à 23,000 francs, ensemble 99,703-30 francs. Votre prédécesseur, reconnaissant les titres de la province à un subside sur les fonds de l'État, du tiers de la dépense générale, a bien voulu provoquer l'allocation d'une somme de fr. 33,234-43, qui formait le tiers de la somme de fr. 99,703-30, montant des frais présumés. Mais vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que, presque toujours et malgré les précautions les plus minutieuses, les dépenses dépassent les prévisions, surtout lorsqu'on doit approprier d'anciens bâtiments à de nouvelles destinations. Ce n'est, en quelque sorte, qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux que de nouveaux besoins se révèlent. Et puis, les ouvrages une fois commencés, il serait extrêmement regrettable que l'on ne pût leur donner des proportions et un caractère qui fût digne de l'usage auquel les bâtiments sont affectés. La députation permanente, munie des pouvoirs nécessaires par le conseil, a pensé qu'elle s'éloignerait des intentions de l'assemblée et s'exposerait aux regrets de l'avenir, si elle n'achevait pas, d'une manière tout à fait convenable, l'œuvre commencée. Aussi les dépenses dépassent-elles fortement les premières prévisions.

En voici le détail :

Achat des bâtiments, frais d'enregistrement, etc. fr.	74,705 50
Prix d'adjudication pour la construction et appropriation de salles destinées au conseil et à ses commissions	51,080 00
Achat d'une cave se trouvant sous les bâtiments et appartenant à un particulier	5,000 00
Prix d'adjudication de l'achèvement des salles.	8,649 00
Prix d'adjudication de la construction d'un vestibule et des travaux nécessaires pour établir des communications entre les salles destinées aux séances du conseil et des commissions et l'hôtel du gouvernement provincial	7,880 00
Construction d'un entresol, etc., d'une habitation pour le commerce et établissement de portes à deux battants avec dépendances	5,771 12
Prix de l'entreprise pour la fourniture et la confection des sièges et tables destinés à la salle des séances du conseil	4,971 05
Fourniture de meubles pour la salle du conseil et des salles des commissions	4,805 65
Réparations aux gouttières des bâtiments	1,047 00
Travaux de peinture	603 64
Établissement du gaz	1,274 10
Évaluation pour l'établissement d'appareils de chauffage . . .	2,202 00
Dépenses diverses	1,978 17
Fr.	147,965 01
La dépense à faire pour la décoration de la salle des séances du conseil et d'autres parties des bâtiments, est évaluée à	7,000 00
Ensemble. . . fr.	154,965 01

Il ne me paraît pas douteux que de nouvelles dépenses ne soient encore à faire.

Indépendamment de la double destination que recevront les bâtiments d'après ma lettre précitée du 6 février 1854, ils serviront aux réunions du jury d'examen des élèves universitaires et de la commission provinciale d'agriculture. Cette commission s'assemble aujourd'hui dans une des salles du gouvernement provincial, où ses archives sont déposées; mais cette salle devant, indispensablement, servir à l'agrandissement des bureaux, il faut, dès lors, procurer un autre local à la commission et pour économiser le loyer qui serait à charge du Département de l'Intérieur, le meilleur moyen consiste à disposer, dans l'intérêt de la commission, de quelques pièces des bâtiments acquis par la province.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire observer, le subsidé, sur le trésor, a été fixé au tiers d'une évaluation globale de la dépense. Les frais ayant dépassé cette évaluation qui, d'ailleurs, ne comprenait pas le mobilier et qui ne pouvait être considérée que comme provisoire, je viens vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien augmenter proportionnellement, le subsidé de l'État. Les dépenses considérables que la province a faites, aussi bien dans l'intérêt du service du conseil que de l'administration, me font espérer, Monsieur le Ministre, que vous

accueillerez la présente démarche avec bienveillance et qu'un subside complémentaire de 20,000 francs sera accordé à la province.

Le gouverneur,
Signé, DE VRIÈRE.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 6.

Frais de l'exposition de Londres.

La loi du 26 février 1851 a alloué un crédit de 75,000 francs pour les frais à résulter de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Londres; un nouveau crédit de 55,000 francs a été accordé par la loi du 12 novembre de la même année.

Malgré la réserve qui a présidé à toutes les dépenses, les fonds mis à la disposition de la commission belge pour l'exposition, se sont trouvés insuffisants.

D'après le relevé détaillé ci-joint, dans lequel on a tenu compte des intérêts à payer pour les sommes avancées par divers, les dépenses s'élèvent en totalité à la somme de 170,000 francs. Le déficit à combler est donc de 40,000 francs.

La commission a exprimé le regret que le Gouvernement doive recourir à une nouvelle demande de crédit supplémentaire; mais elle ajoute qu'elle a la conscience d'avoir fait tout ce qui était possible pour en prévenir la nécessité et pour restreindre le chiffre du supplément de l'allocation à demander. Si les prévisions se sont trouvées en défaut, il est à considérer qu'il s'agissait d'une affaire toute exceptionnelle, pour laquelle il était difficile d'asseoir à l'avance des calculs exacts.

L'insuffisance des fonds provient, en grande partie, des frais extraordinaires occasionnés par le transport et le placement des machines et mécaniques de fort volume envoyés de Belgique à l'exposition.

Etat des dépenses faites pour l'exposition de Londres.

1° Envoi des produits à Londres et réexpédition.

<i>a.</i>	Fret d'aller et de retour fr.	28,060 91
<i>b.</i>	Réception à Anvers et garde des colis, vérification, frais de déclaration en douane, mise en bon état des colis endommagés (aller et retour), etc.	4,861 28
<i>c.</i>	Frais de grue, d'arrimage, indemnité aux corporations et menues dépenses à Anvers . . .	3,650 40
	A reporter. fr.	36,572 59

Report fr. 56,572 59

2° *Débarquement, remise au local de l'exposition, frais et garantie en douane, déballage, emmagasinage des caisses, réemballage et transport à bord des navires.*

a. Débarquement, remise au local de l'exposition, frais de garantie en douane, etc. (1,030 colis, sauf déduction pour 175 colis non retournés).	25,578 00	
b. Id. pour 109 colis de volume extraordinaire, tels que locomotives, machines à vapeur, ventilateurs, etc.	6,126 75	
c. Frais de docks pour les dits colis	3,569 27	
d. Indemnité pour travail extraordinaire aux agents de la douane à Londres	602 28	
e. Frais pour lever et fixer les machines.	1,028 71	
f. Location d'engins pour le transport des machines et des statues	645 03	
g. Matériaux et travaux extraordinaires pour la remise des objets dans leurs colis	1,699 45	
h. Frais divers et menues dépenses	344 82	
		39,592 51

3° *Matériel et frais de placement.*

a. Frais d'appropriation	11,250 15	
b. Fournitures et autres dépenses.	10,792 19	
		22,042 34

4° *Frais d'agence et de surveillance pendant la durée de l'exposition.*

a. Traitement de l'inspecteur en chef, du sous-inspecteur, des gardiens et surveillants au nombre de 15	38,092 77
---	-----------

IV. B. Les services de plusieurs de ces agents ont commencé dès le 15 février 1851, et le concours de quelques-uns a continué à être exigé jusqu'au 1^{er} janvier 1852.

b. Salaire d'ouvriers divers engagés temporairement	1,867 52	39,960 09
---	----------	-----------

5° *Missions se rattachant à l'exposition, facilités de voyage accordées à des ouvriers, documents et impressions, frais divers.*

a. Missions, y compris les frais de voyage de quelques jurés et délégués.	6,891 95	
b. Frais de voyage aux ouvriers désignés par les chambres de commerce (80 ouvriers)	8,805 00	
A reporter fr.	15,696 95	138,167 53

Report.	15,696 95	138,167 35
c. Salaire d'un commis chargé des écritures de l'agence à Londres et dépenses courantes de l'agent	8,129 08	
d. Impressions, traductions, frais de bureau et me- nues dépenses de la commission	4,453 95	
		<u>28,279 96</u>
	Fr.	166,447 29
Intérêts à payer sur les sommes dues aux agents à Londres et à Anvers, menues dépenses pour liquidation définitive des comptes.		<u>3,552 71</u>
Total fr.		170,000 00

NOTE JUSTIFICATIVE N° 7.

Exposition agricole, horticole et industrielle, à Mons, en 1851.

Les dépenses de l'exposition d'agriculture, d'horticulture et d'industrie à Mons, en 1851, s'élèvent à 34,000 francs.

Dans ce chiffre, la ville de Mons contribue pour fr.	16,000
La province de Hainaut pour	8,000
Et le Gouvernement pour	10,000
Total égal aux dépenses fr.	<u>34,000</u>

Sur la somme de 10,000 fr., part contributive du Gouvernement, 7,000 fr. sont liquidés, mais l'insuffisance des allocations de l'agriculture et de l'industrie n'a pas permis de solder les 3,000 francs restant dus par le Gouvernement.

Le crédit supplémentaire demandé le mettra à même de se libérer.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 8.

Somme nécessaire pour solder des primes dues pour l'exportation de tissus de coton.

Une somme de 110,000 francs a été allouée, par la loi du 27 mars 1852, pour payer les primes restant dues, à raison des exportations de tissus de coton et de lin effectuées en conformité des arrêtés royaux des 17 mai et 15 juillet 1848.

Ce crédit, rattaché au budget de l'exercice 1851, sous l'art. 66, chap. XIV, a été absorbé, à l'exception d'une somme de fr. 2,137-07, qui restait disponible lors de la clôture de l'exercice 1851.

Cette somme était destinée à solder des primes dont la liquidation n'avait pu avoir lieu, parce que les expéditeurs n'avaient pu fournir toutes les pièces nécessaires à cette fin.

Comme le montant des primes restant à solder s'élève à fr. 2,245-38, l'on s'est trouvé dans la nécessité de comprendre cette somme dans le projet de loi de crédits supplémentaires.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 9.

Achat de pommes de terre, pour la plantation, à distribuer aux communes ardennaises de la province de Namur.

La loi du 27 mars 1852 a ouvert, au Département de l'Intérieur, un crédit de 150,000 francs, pour être appliqué comme suit :

A. 100,000 francs à l'amélioration de la voirie vicinale dans la province de Luxembourg;

B. 50,000 francs à des subsides aux communes de la même province, pour achat de pommes de terre, destinées exclusivement à la plantation, à distribuer aux plus nécessiteux.

Après l'allocation de ce crédit, le Gouvernement reçut de nombreuses réclamations des communes ardennaises de la province de Namur, dont la position était tout aussi critique que celle des communes luxembourgeoises. Il était trop tard pour soumettre aux Chambres une demande d'un crédit spécial en leur faveur, et il eût été inhumain de les abandonner, sans secours, dans leur détresse. Le Gouvernement crut, dans ces cir constances, devoir, sous sa responsabilité, faire l'avance de la somme de 8,000 francs, suffisante pour secourir les cultivateurs les plus malheureux. La Cour des comptes consentit à cette mesure, à condition qu'une demande de crédit supplémentaire viendrait la régulariser. C'est cette demande qui est, en ce moment, soumise à la Législature.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 10.

Indemnités pour bestiaux abattus.

Les Chambres Législatives allouent annuellement au budget du Département de l'Intérieur des fonds destinés à indemniser les propriétaires de bestiaux abattus pour cause de maladies contagieuses.

L'abatage ne peut être provoqué que pour les affections suivantes :

Pour les chevaux : la morve aiguë, la morve chronique et le farcin.

Pour les bêtes à cornes : le typhus contagieux, le typhus charbonneux, la pleuropneumonie exsudative ou épizootique.

Pour les moutons : la clavelée, et enfin, pour chacune de ces espèces, l'hydrophobie et les maladies charbonneuses très-graves.

Les arrêtés royaux des 19 avril 1841, 12 avril 1843, 29 août 1847, 22 octobre 1849 et 31 mai 1851, tracent la marche à suivre pour obtenir une indemnité par suite de l'abatage d'un animal pour cause d'une des maladies spécifiées ci-dessus.

En outre, un arrêté royal du 16 août 1851 laisse au Gouvernement la faculté de réduire, après nouvelle information, les évaluations exagérées et de sauvegarder ainsi l'intérêt du trésor.

Pendant l'année 1851, l'abatage des bestiaux a été beaucoup plus considérable que durant les années précédentes, par suite de la recrudescence des maladies épizootiques et de l'intensité avec laquelle elles ont sévi, notamment dans la province de Liège, où le typhus contagieux a exercé de grands ravages.

L'augmentation assez notable du chiffre des indemnités provient donc de circonstances que l'administration n'a pu prévoir.

Le relevé ci-joint, n° 1, indique l'emploi du crédit de 150,000 francs, alloué pour cet effet au budget de 1851.

Il résulte de ce tableau qu'il a été payé :

1° Aux cultivateurs	fr. 136,558 08
2° Aux propriétaires de chevaux non employés aux travaux agricoles	13,396 41
	149,954 49

La plus grande partie du crédit a donc été employée à indemniser des cultivateurs et les propriétaires de chevaux de roulage, halage, diligences, etc., n'ont reçu qu'une bien faible part dans ce crédit.

La tableau ci-annexé, *sub* n° 2, comprend le détail des indemnités qui restent à payer et pour lesquels on demande un crédit supplémentaire.

N° 1.

PROVINCES.	CHEVAUX employés à l'agriculture.			CHEVAUX employés à d'autres services (roulage, diligence, etc.).			BÊTES A CORNES.			TOTAL GÉNÉRAL des indemnités payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	5	2,556 25	831 07	10	3,613 75	678 75	117	28,738 82	9,461 46	10,971 30
Brabant	21	8,967 50	2,989 09	43	18,165 00	3,287 00	363	97,259 89	26,991 90	33,267 99
Flandre occidentale . .	13	6,227 50	2,009 13	8	2,160 00	407 00	151	30,663 50	9,889 30	12,405 43
Flandre orientale . . .	9	3,252 50	1,083 30	9	2,537 50	529 00	249	57,053 55	18,697 67	20,309 97
Hainaut	46	19,530 00	6,476 53	72	24,999 17	5,259 33	119	29,099 50	9,328 02	21,097 68
Liège	64	27,685 00	8,852 28	29	10,487 00	2,067 33	298	68,363 75	22,247 97	33,187 58
Limbourg	7	3,470 00	1,096 31	1	415 00	83 00	129	23,168 35	7,586 53	8,767 94
Luxembourg	35	10,107 50	3,702 36	9	4,055 00	741 00	15	1,782 00	593 97	5,037 33
Namur	25	10,120 00	3,338 28	4	1,525 00	290 00	16	3,213 00	1,080 79	4,709 07
Totaux	225	91,086 25	30,380 35	185	65,957 42	13,396 41	1,457	339,372 27	106,177 73	140,954 49
		403 00	135 00		361 00	72 00		233 00	73 00	

N° 2.

PROVINCES.	CHEVAUX employés à l'agriculture.			CHEVAUX employés à d'autres services.			BÊTES A CORNES.			TOTAL des indemnités à payer.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	
Anvers	"	"	"	3	717 50	143 50	20	4,455 00	1,477 93	1,621 43
Brabant	21	8,955 00	2,818 26	7	3,207 50	600 50	77	18,500 75	4,668 21	7,086 97
Flandre occidentale . .	7	2,105 00	734 98	"	"	"	12	2,870 00	894 98	1,629 56
Flandre orientale . . .	2	765 00	254 99	"	"	"	114	26,201 50	8,653 59	8,906 58
Hainaut	15	5,462 50	1,820 78	23	9,158 75	1,691 75	22	4,645 00	1,486 57	4,999 10
Liège	12	5,125 00	1,609 97	2	950 00	185 00	25	5,487 50	1,747 44	3,632 41
Limbourg	"	"	"	"	"	"	20	3,302 50	1,097 43	1,097 43
Luxembourg	1	250 00	83 33	1	225 00	45 00	3	240 00	79 98	208 31
Namur	50	20,437 50	6,799 04	13	4,681 25	923 75	55	11,065 00	3,684 84	11,407 63
Totaux	108	43,050 00	14,211 35	49	18,940 00	3,589 50	348	64,776 25	22,790 97	40,591 82

A ajouter le montant des indemnités dues à 6 cultivateurs des provinces d'Anvers, de Namur, de Brabant, de Hainaut et de la Flandre occidentale et se rapportant aux années 1847, 1849 et 1850.

1,018 31

TOTAL

41,610 13

Pour faire une somme ronde et payer les demandes qui pourraient encore rentrer

389 87

Fr.

42,000 00

NOTE JUSTIFICATIVE N° 11.

Service vétérinaire. — Inspection des officines des vétérinaires.

Le crédit demandé se divise comme suit :

1° Aux médecins vétérinaires du Gouvernement pour l'année 1850.	fr. 2,462 00
2° Aux médecins vétérinaires du Gouvernement pour l'année 1851.	12,431 00
3° Aux membres des commissions médicales provinciales pour l'inspection des officines vétérinaires en 1851, en exécution de la loi du 11 juin 1850	4,251 60
Ensemble.	fr. 19,144 60

Le crédit alloué au budget de 1850 pour le service vétérinaire présentait un restant disponible, suffisant pour solder les frais de route dus à deux vétérinaires du Gouvernement; mais l'un d'eux étant décédé, la déclaration de ses frais de route n'a pu être produite par ses héritiers qu'après la clôture du budget.

La déclaration de l'autre vétérinaire a été produite en temps utile, mais elle a donné lieu à des rectifications qui n'ont pas permis d'en faire opérer la liquidation avant l'expiration de la durée assignée au budget de 1850.

Ces circonstances ne dépendant pas des intéressés, ils ne peuvent être frustrés des sommes qui leur reviennent.

Le crédit alloué au budget de 1851 pour le même service a été insuffisant, par suite des dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de la loi du 11 juin 1850. Ces dépenses ont eu lieu à l'occasion des jurys institués, conformément à l'art. 48 de cette loi, pour examiner les maréchaux vétérinaires, et à l'occasion de l'inspection des officines des vétérinaires faite par les commissions médicales en vertu de l'art. 36 de la même loi.

Comme le crédit porté au budget de 1853 pour les commissions provinciales médicales n'a pas été augmenté de la somme nécessaire pour faire face au payement des frais d'inspection de ces officines, il est à craindre que l'allocation destinée au service vétérinaire ne soit encore insuffisante pour cet exercice.

Le relevé ci-joint indique l'emploi du crédit alloué au budget de 1851 pour le service vétérinaire, il en résulte que ce crédit eût pu pourvoir à tous les besoins s'il n'avait pas dû supporter les frais occasionnés par l'exécution de la loi du 11 juin 1850.

Emploi de l'allocation de 50,000 francs pour le service vétérinaire, en 1851.

PROVINCES.	FRAIS DE ROUTE.	TRAITEMENT et INDEMNITÉ.	FRAIS des jurys d'exa- men des ma- réciaux vété- rinaires.	INSPECTION des OFFICINES.	TOTAL.
Anvers.	2,835 80	1,268 26	1,130 70	»	5,234 76
Brabant	4,661 52	992 50	762 60	1,967 40	8,384 02
Flandre occidentale	3,625 00	775 00	2,078 25	»	7,478 25
Flandre orientale.	5,564 50	315 00	1,349 37	»	7,228 87
Hainaut	1,953 10	629 96	1,820 75	»	4,413 81
Liège	2,947 00	1,230 00	873 75	»	5,050 75
Limbourg	100 00	467 50	759 25	»	1,326 75
Luxembourg.	2,615 00	1,963 21	689 95	»	5,268 26
Namur.	2,537 06	1,755 06	444 60	»	4,737 30
Dépenses diverses; impressions.	»	»	857 50	»	857 50
	26,838 98	9,397 17	11,776 72	1,967 40	49,980 27

NOTE JUSTIFICATIVE N° 12.

Frais des commissions d'agriculture.

On n'a pu liquider sur les allocations portées au budget de 1850 et 1851, pour les commissions provinciales d'agriculture, toutes les dépenses des commissions des provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur, ainsi que les frais de voyage d'un membre du jury chargé de l'examen des mémoires envoyés pour le concours institué en 1848, par le congrès agricole, parce que les pièces constatant les droits des intéressés ne sont parvenues au Gouvernement qu'après l'absorption des crédits et même après la clôture des budgets.

Les dépenses à payer se divisent comme suit :

Frais des commissions d'agriculture, en 1850.	fr.	524 00
Id. id. en 1851.		2,936 70
Frais de voyage d'un membre du jury institué par le congrès agri- cole		150 80
Total.	fr.	3,591 50

Il est à remarquer que les dépenses des commissions d'agriculture, pour l'année 1851, n'ont pas dépassé le chiffre prévu au budget, quoiqu'elles aient été plus élevées que l'année précédente, à cause de la réunion du conseil supérieur d'agriculture dont la réorganisation a été décrétée par l'arrêté royal du 30 août 1850.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 13.

Service ordinaire de l'instruction primaire, exercice 1851.

Le crédit affecté aux dépenses variables de l'instruction primaire, sous l'article 77, chap. XVIII, du budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1851, est de fr. 1,103,731-33. Cette somme est dépensée et l'emploi qui en a été fait est renseigné, en détail, dans le tableau ci-annexé n° 1. D'après l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, le Gouvernement est tenu d'accorder aux communes les subsides nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales et provinciales, applicables au service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

On voit par le tableau ci-joint, n° 2, que les besoins ordinaires de l'instruction primaire se sont élevés en 1851 à la somme de fr. 3,103,987 15

Les ressources locales de toute espèce (budgétaires et extrabudgétaires) ont été de . . fr. 2,082,448 80

Les provinces ont alloué 261,928 84

En tout fr. 2,344,377 64

Déficit à charge de l'État fr. 759,609 51

Au moyen d'une partie des fonds de l'art. 77, l'État a pu payer 709,119 56

Il reste un arriéré équivalent au crédit demandé de . . fr. 50,490 15

TABLEAU N° 1. — *Dépenses faites sur l'art. 77, chap. XVII*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE occidentale.	FLANDRE orientale.
Frais de la commission centrale d'instruction primaire.....	"	"	"	"
Frais de tournées et de bureau des inspecteurs provinciaux civils..	2,932 00	1,704 30	2,849 30	1,831 30
Frais de tournées de l'inspecteur des écoles normales.....	"	"	"	"
Indemnités aux inspecteurs ecclésiastiques 1 ^{er} degré.....	2,500 00	2,600 00	2,500 00	2,600 00
Indemnité à l'inspecteur du culte protestant.....	"	"	"	"
Indemnités aux inspecteurs ecclésiastiques, culte catholique, 2 ^e degré	1,230 00	1,739 39	3,000 00	3,000 00
Imprimés, registres, etc.....	"	"	"	"
Dépenses ordinaires de l'instruction primaire, subsides aux communes	33,149 00	110,000 00	85,203 94	61,308 07
Dépenses extraordinaires, construction, réparations d'écoles, subsides, etc.	10,570 00	10,316 04	2,683 46	"
Subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs primaires.....	917 63	2,060 72	1,671 34	1,015 04
Secours à des instituteurs vieux et infirmes.....	975 00	4,174 00	2,030 00	2,023 00
Encouragements à des instituteurs en exercice.....	"	400 00	150 00	"
Concours.....	"	"	"	"
Bourses d'étude aux élèves des écoles normales de l'Etat.....	6,100 00	4,600 00	400 00	1,600 00
Bourses d'étude à des élèves-institutrices.....	5,000 00	5,600 00	600 00	1,320 00
Encouragements divers à des publications classiques et autres, etc..	"	"	"	"
Subsides aux bibliothèques établies à l'usage des instituteurs.....	1,020 00	1,370 00	1,273 00	1,273 00
Subsides pour le soutien des salles d'asile ou écoles gardiennes....	2,000 00	6,600 00	6,310 00	2,300 00
Subsides pour le soutien d'écoles d'adultes.....	130 00	300 00	"	"
Dépenses pour le matériel des écoles normales de l'Etat.....	6,796 53	7,142 33	"	"
Dépenses annuelles des écoles primaires supérieures.....	9,000 00	11,520 00	9,000 00	9,000 00
Dépenses extraordinaires pour les écoles primaires supérieures....	450 00	"	"	"
Dépenses pour les cours normaux des écoles primaires supérieures..	"	"	5,400 00	2,313 00
Subventions aux institutions normales pour filles.....	"	2,000 00	"	"
Subventions aux écoles normales adoptées.....	"	"	3,000 00	3,000 00
TOTAUX.....	102,409 93	172,627 20	121,693 44	93,409 11
Dépenses restant à faire pour le matériel des écoles normales.....	"	"	"	"

TOTAL des dépenses sur l'art. 77.....

du budget de 1881, en faveur de l'instruction primaire.

HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	DIVERS.	TOTAL.	Observations.
»	»	»	»	»	3,313 20	3,313 20	
3,724 00	2,451 50	2,167 00	5,014 23	2,277 50	»	22,971 75	
»	»	»	»	»	1,593 00	1,593 00	
2,600 00	2,500 00	2,100 00	2,100 00	2,500 00	»	21,600 00	
»	»	»	»	»	292 00	292 00	
5,000 00	1,943 00	1,033 00	1,573 00	1,423 00	»	17,989 59	
»	»	»	»	»	1,246 48	1,246 48	
105,489 40	123,717 60	27,000 00	68,769 73	76,279 00	»	709,119 36	
16,194 71	11,841 50	1,950 00	2,530 00	12,700 00	»	68,403 71	
2,719 71	1,488 00	768 44	1,800 00	1,460 00	»	13,500 00	
2,693 00	3,093 00	523 00	1,323 00	1,073 00	»	17,739 00	
»	»	»	»	»	»	530 00	
»	»	»	»	»	5,204 28	5,204 28	
5,800 00	2,500 00	1,300 00	400 00	5,300 00	»	24,200 00	
»	1,200 00	400 00	600 00	600 00	»	15,520 00	
»	»	»	»	»	21,893 02	21,893 02	
2,210 00	1,613 00	680 00	1,443 00	1,273 00	»	12,663 00	
573 00	2,283 00	»	100 00	500 00	»	20,870 00	
700 00	1,396 00	»	»	1,300 00	»	4,246 00	
»	»	»	»	»	»	13,938 68	
9,000 00	3,000 00	6,000 00	9,000 00	6,000 00	»	71,520 00	
730 00	»	1,200 00	»	»	»	2,400 00	
»	»	»	3,250 00	»	»	9,163 00	
»	1,800 00	»	»	600 00	»	4,400 00	
3,000 00	3,000 00	3,000 00	3,000 00	3,000 00	»	21,000 00	
154,437 82	163,854 60	47,943 44	98,720 00	114,291 50	51,543 98	1,100,946 07	
»	»	»	»	»	4,783 26	4,783 26	
..... fr.						1,105,731 33	Somme égale au crédit.

TABLEAU N° 2. — *Service ordinaire de l'instruction primaire. — Crédit supplémentaire. (Exercice de 1851.)*

PROVINCES.	BESOINS RÉELS.	RESSOURCES locales DE TOUTE ESPÈCE.	SUBSIDE de LA PROVINCE.	DÉFICIT.	SUBSIDES accordés SUR LE TRÉSOR PUBLIC.	RESTE A COUVRIR.
Anvers.....	241,744 00	164,395 00	22,000 00	55,149 00	55,149 00	»
Brabant.....	508,980 40	283,076 11	63,414 14	160,490 15	110,000 00	50,490 15
Flandre occidentale.	516,802 06	195,596 12	38,000 00	85,205 94	85,205 94	»
Flandre orientale..	521,296 16	204,587 49	53,400 00	61,508 67	61,508 67	»
Hainaut.....	326,269 21	373,132 96	49,626 83	103,489 40	103,489 40	»
Liège.....	400,220 00	235,514 35	22,987 83	123,717 60	123,717 00	»
Limbourg.....	140,015 80	115,015 80	»	27,000 00	27,000 00	»
Luxembourg.....	263,836 52	195,066 57	»	68,769 75	68,769 75	»
Namur.....	384,825 20	298,046 20	10,500 00	76,279 00	76,279 00	»
TOTAUX.....	3,105,987 13	2,082,448 80	261,928 84	739,609 31	709,119 56	30,490 15

NOTE JUSTIFICATIVE N° 14.

Travaux exécutés à la Bibliothèque royale.

Une demande de paiement, imputée sur le budget de 1850, pour des travaux de construction faits au local de la Bibliothèque royale avait été adressée à la Cour des comptes dans le courant du mois d'octobre 1851 ; mais comme elle a donné lieu à des observations de la part de la Cour, il s'est trouvé que le terme fixé par l'art. 194 du règlement général sur la comptabilité du 15 novembre 1849, pour la transmission au Département des Finances, des demandes de paiement appartenant au dernier exercice clos, a été dépassé.

On demande de transférer au budget de 1852, cette somme qui est restée disponible à l'exercice 1850.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 15.

*Indemnités de présence aux membres de la commission royale d'histoire. —
Frais de gravure de deux planches destinées à accompagner une publication
de la commission.*

Depuis l'institution de la commission royale d'histoire en 1854 jusqu'en 1848, ceux de ses membres qui ne résidaient pas à Bruxelles, reçurent des frais de route et de séjour pour les séances auxquelles ils étaient convoqués; ces frais étaient fixés à raison de 2 francs par lieue (ou 1 franc pour les voyages faits sur le chemin de fer), et de 12 francs par jour.

En 1848, la commission étant redevable à son imprimeur d'une somme assez forte, l'allocation dont elle jouissait ayant subi, au budget de 1849, une réduction assez notable, il fut décidé que, pour faciliter la liquidation des comptes de l'imprimeur, les membres étrangers à la capitale attendraient des circonstances plus propices pour réclamer les indemnités de déplacement auxquelles ils avaient droit; en même temps, il fut statué que, sauf des circonstances tout à fait extraordinaires, la commission s'assemblerait, à l'avenir, le même jour que la classe des lettres de l'Académie dont tous ses membres, à l'exception d'un seul, faisaient partie.

Les choses se sont passées ainsi, depuis lors : cependant il est constant qu'il en résulte des sacrifices pour les membres étrangers, puisqu'ils sont obligés ordinairement d'arriver et de séjourner à Bruxelles, la veille des séances.

La commission, afin de concilier leurs justes prétentions avec l'économie qu'exige la modicité des ressources dont elle dispose, a proposé l'arrangement suivant : les membres recevront pour leurs réunions ordinaires, c'est-à-dire celles qui correspondent aux jours d'assemblées mensuelles de l'Académie, savoir : les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, 15 francs; dans un rayon de dix lieues 20 francs; dans un rayon de quinze lieues 25 francs; enfin, ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon 30 francs. Cet arrangement a été approuvé, mais il a été reconnu équitable de l'appliquer non seulement aux voyages faits en 1851, mais encore à ceux qui avaient été effectués en 1848, 1849 et 1850. Le total des indemnités dues de ce chef s'élève à la somme de fr. 642-50. Outre cette dépense de fr. 642-50, il est une autre dépense de 457 francs remontant à l'année 1844, à laquelle il y a à faire face.

Dans le cours de cette année, un des membres de la commission se chargea de la publication d'une notice détaillée sur les Damoiseaux de Tournay; et il fut décidé que cette notice serait accompagnée de deux planches gravées.

L'exécution de ces planches est terminée depuis longtemps; mais pour des causes que la commission a déclaré ignorer, le travail dont il s'agit n'a pas encore été présenté. Il a paru convenable, cependant, de ne pas tarder plus longtemps à payer le salaire qui est dû au graveur et que cet artiste réclame justement.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 16.

Exposition générale des beaux-arts, en 1851.

Les ressources dont a pu disposer la commission directrice de l'exposition s'élèvent à fr. 80,540-58, dont voici le détail :

Subside de l'État	fr. 20,000 00
Id. de la ville de Bruxelles.	10,000 00
Produit de la vente du catalogue	9,424 58
Id. des cartes d'entrée	41,116 00
Total.	fr. 80,540 58

Au moyen de ces ressources, on a pu faire face aux dépenses suivantes :

Personnel	fr. 9,646 50
Constructions	59,111 22
Matériel	6,975 51
Impressions	4,594 08
Frais de transport.	3,820 07
Frais de route des membres de la commission et du jury	1,839 00
Médailles et récompenses pécuniaires	14,554 00
Somme égale.	fr. 80,540 58

Mais il reste encore à payer à la société de la Vieille-Montagne un compte pour fournitures de zinc montant à fr. 2,718-59, ainsi qu'un autre petit compte de fr. 44-50, pour menues dépenses; ces deux sommes montent ensemble à fr. 2,762-89.

Il paraît inutile de s'étendre sur la splendeur exceptionnelle de l'exposition de 1851; on fera seulement remarquer qu'après avoir dû faire face aux frais de construction d'un local spécial et bien que l'exposition ait, pour la première fois, pris à sa charge les frais de transport des objets d'art, toutes les dépenses, à l'exception d'une somme de fr. 2,762-89, ont pu être couvertes par les ressources réalisées.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 17.

Entretien et décoration de la place des Martyrs.

Il a été demandé au budget de 1853, une augmentation de 500 francs au crédit ordinaire de 2,000 francs qui était porté depuis nombre d'années pour ce service.

Cette augmentation était motivée principalement sur les frais de décoration et de l'illumination de la place des Martyrs et du monument, pendant les fêtes nationales.

Cette année, le crédit a été insuffisant pour faire face à toutes les dépenses; voici le détail de celles-ci :

Dépenses fixes et annuelles :

Indemnité des gardiens	fr. 625 86
Entretien des parterres	400 00
Frais de décoration et d'illumination	900 00
Total.	<u>1,925 86</u>

Dépenses éventuelles et variables :

Travaux d'entretien et de nettoyage du monument	fr. 241 64
Dépense pour l'habillement des gardiens	82 50
Établissement de deux cénotaphes en pierre en remplacement des cénotaphes en fer détruits par l'oxidation	1,500 00
Total.	<u>1,624 14</u>

Dépenses fixes.	fr. 1,925 86
Dépenses éventuelles.	1,624 14

Dépenses. fr. 3,550 00

L'allocation étant de 2,000 00

Il existe un déficit égal au crédit demandé de. fr. 1,550 00

NOTE JUSTIFICATIVE N° 18.

Travaux exécutés à un ruisseau nommé : Le Fléron, en la commune de Jupille (Liège).

La députation permanente du conseil provincial de Liège enjoignit, en mars 1844, au sieur Dubois, usinier à Jupille, de faire exécuter certains travaux de maçonnerie à l'effet de rétablir les ouvrages constituant le coup d'eau du moulin qu'il avait été autorisé à construire sur le ruisseau : *Le Fléron*, en la commune de Jupille.

Cet ordre, donné en vertu du règlement provincial sur les cours d'eau, resta sans effet et la députation fut obligée de faire exécuter d'office, aux frais du sieur Dubois, les travaux qu'elle avait prescrits. Ces travaux furent adjugés moyennant la somme de fr. 136-47 et la députation permanente prit, le 24 août 1847, une

résolution portant que cette somme serait payée par le sieur Dubois dans le délai d'un mois et qu'au besoin, des mesures seraient prises pour l'y contraindre.

Cette décision fut communiquée à l'intéressé qui refusa de s'y conformer.

Dans cet état de choses, l'administration fut forcée de recourir aux tribunaux pour obtenir l'exécution de sa décision.

Une action judiciaire fut intentée à cet effet ; mais l'insolvabilité notoire du sieur Dubois ne permit pas qu'il y fût donné suite ; et le Département de l'Intérieur se trouve aujourd'hui placé dans la nécessité de pourvoir à la dépense des travaux ordonnés à charge de cet usinier.

Cette dépense, ainsi qu'il est dit ci-dessus, s'élève à la somme de fr. 136-47 ; elle ne peut être payée qu'au moyen d'un crédit extraordinaire, les règles de la comptabilité ne permettant pas qu'elle soit imputée sur un budget en cours d'exécution.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 19.

Traitement arriéré du 4^e trimestre 1830, dû aux héritiers Vanderfosse.

Par requête en date du 11 août 1842, M^{me} la douairière Vanderfosse réclama le paiement du 4^e trimestre de 1830, du traitement de feu son mari, en qualité de gouverneur de la province d'Anvers.

Après que cette demande eut été instruite, la créance réclamée fut comprise dans un projet de loi de crédits supplémentaires présenté à la Chambre des Représentants le 4 mars 1844 ; la section centrale chargée d'examiner le projet de loi proposa d'écarter cette allocation ainsi que quelques autres, pour en faire l'objet d'une ou de plusieurs lois spéciales. (Rapport du 23 mai 1844, n° 349.) Dans la séance du 24 mai 1844, le Ministre de l'Intérieur déclara se rallier à cette proposition et le crédit fut retranché du projet.

Il ne fut donné aucune suite ultérieure à la créance réclamée ; mais la demande antérieure de M^{me} la douairière Vanderfosse ayant été reproduite par M^{me} A. Goupy de Quabeek, fille du feu M. Vanderfosse, sa réclamation fut envoyée à l'avis de M. le Ministre des Finances.

Comme il résulte de la lettre ci-jointe, en copie, de M. le Ministre des Finances, que la créance est légitime et vu surtout le certificat de non paiement délivré par M. le directeur du trésor à Anvers, on a cru de nouveau devoir soumettre à la Législature, la proposition de voter un crédit de fr. 4,761-90, import d'un trimestre du traitement de gouverneur sous l'ancien gouvernement.

Bruxelles, le 10 juin 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 23 mars dernier, 7^e D^{on}, n° 707/5882, vous me consultez sur les questions de savoir si le 4^e trimestre de 1830 du traitement du sieur

Vanderfosse, ancien gouverneur de la province d'Anvers, n'est pas prescrit, et, dans la négative, s'il est dû en entier.

Cette créance, qui a pris naissance au 1^{er} octobre 1830, après la dissolution du royaume des Pays-Bas, n'est pas comprise au nombre de celles à payer sur l'encaisse dont il est fait mention à l'art. 56 du traité du 5 novembre 1842, attendu que cette encaisse ne se rapporte qu'aux fonds qui se trouvaient chez le caissier général au 1^{er} octobre 1830.

Il faut donc lui appliquer les règles du droit commun et de la comptabilité qui ont régi la Belgique à partir de cette dernière date. Or, le droit commun, d'accord avec les règles de la comptabilité, exige, sous peine de déchéance, que les réclamations à la charge du trésor public lui soient transmises avant le délai de cinq années : c'est ce qui n'a pas eu lieu dans l'espèce.

Il est à remarquer, toutefois, qu'un de vos prédécesseurs, M. le Ministre, a manifesté l'intention de ne pas se prévaloir de la prescription en soumettant à la Chambre des Représentants, le 5 mars 1844, un projet de loi destiné à payer le 4^e trimestre de 1830 du traitement dont il s'agit.

Quant à la 2^e question, celle de savoir si le trimestre *est dû en entier*, bien que M. Vanderfosse paraisse n'avoir plus exercé ses fonctions après le 1^{er} octobre 1830 et qu'il ait été remplacé le 4 du même mois, par M. le comte de Robiano, auquel un traitement sans doute a été accordé dès le 1^{er} du mois suivant, je pense que, malgré les faits que je viens de signaler, M. Vanderfosse ou ses héritiers peuvent prétendre au paiement du 4^e trimestre 1830.

En effet, l'art. 2 de l'arrêté royal du 14 mars 1816 porte qu'« à partir du » 1^{er} avril prochain le paiement des traitements fixes s'effectuera *par trimestre* » dont les jours d'échéance sont fixés aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. »

Tel est le principe général applicable au paiement de tous les traitements fixes, et il reçoit une nouvelle consécration dans les art. 6, 7 et 8 du même arrêté, en ce qui concerne les fonctionnaires décédés ou leurs héritiers, ceux qui sont *nouvellement nommés*, augmentés de traitement, ou appelés à d'autres fonctions, sans qu'il soit parlé du cas de démission ou de révocation.

Je trouve encore une confirmation de l'arrêté de 1816, dans le règlement sur la comptabilité de l'État, du 22 décembre 1819, n° 59, dont l'art. 33, en déterminant les *exceptions* à la jouissance du *trimestre entier*, sanctionne la règle quant à tous les fonctionnaires qui ne sont pas compris dans ces exceptions.

L'art. 33 de ce règlement est ainsi conçu :

- « De la jouissance de traitement *du trimestre entier* sont exceptés :
- » Les membres des états-députés ;
- » Les ecclésiastiques de l'église catholique ;
- » Les instituteurs des écoles ;
- » Les geôliers et autres employés près des prisons ;
- » Les sergents de police ;
- » *Lesquels* ou bien leurs héritiers n'ont droit à la jouissance de traitement que » pour le temps qu'ils ont été en fonctions ou jusques et y compris le jour de » leur décès. »

Cet état de choses n'a été modifié que par l'arrêté du régent du 30 juin 1831, qui a établi que les fonctionnaires et employés, *en cas de démission*, et leurs héritiers ou ayant-cause en cas de décès, n'auront droit au payement des traitements que pour *le mois entier*, pendant lequel le décès ou *la démission* a eu lieu.

Il résulte de la combinaison de ces dispositions que, sauf les exceptions dont je viens de parler, le trimestre entier est dû, non-seulement aux héritiers des employés décédés, mais encore aux fonctionnaires démissionnés dans le courant d'un trimestre.

Il est du reste constaté par la déclaration délivrée le 22 janvier dernier et qui était jointe à votre dépêche précitée, que le traitement de M. Vanderfosse, pour le 4^e trimestre 1830, ne lui a pas été payé.

Le Ministre des Finances,
(Signé) FRÈRE-ORBAN.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 20.

Matériel de l'administration centrale.

L'insuffisance d'un crédit annuel de 30,000 francs pour subvenir aux frais de matériel de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur a été souvent démontrée à la Législature; notamment à l'occasion de la discussion du budget de 1852. L'allocation a donc été fixée à partir de 1852 au chiffre de 40,000 francs. Les déficits, fixés en moyenne à 11,000 francs ont été successivement couverts jusqu'à l'exercice 1850 inclus, par des crédits supplémentaires. Il reste maintenant à couvrir l'excédant normal des dépenses de 1851; cet excédant s'élève à 11,000 francs environ.

En 1847, 1848, 1849 et 1850, les dépenses faites pour l'hôtel se sont bornées à de simples dépenses d'entretien; en 1851 on a reconnu qu'on ne pouvait ajourner plus longtemps le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel, qui était dans un état pitoyable; on a donc été obligé de faire en 1851 et 1852 des dépenses extraordinaires pour lesquelles les crédits ordinaires ne pouvaient suffire; il y a, de ce chef, un excédant de dépenses d'au delà de 9,000 francs.

Dans le courant de l'année 1852, le Département des Travaux Publics a terminé le bâtiment destiné aux bureaux de l'expédition, et dans lequel un local a été réservé pour le dépôt des archives et des collections que l'administration est souvent obligée de consulter; cette mesure, d'une incontestable utilité, offre, en outre, l'avantage d'éviter des doubles emplois dans l'acquisition de livres et donnera lieu ainsi à des économies; mais elle a donné lieu également à l'acquisition de rayons et d'un mobilier adapté au service du dépôt. La confection des rayons et armoires de la bibliothèque et les amenagements et restaurations qu'il a fallu faire ont créé des dépenses extraordinaires qui, avec les deux déficits ci-dessus cités, forment le montant du crédit supplémentaire de fr. 51,613-49.

Il est à remarquer que l'allocation du matériel de 1852 a eu à supporter les dépenses du placement des appareils pour l'éclairage au gaz ; ces frais constituent une charge extraordinaire pour le budget de 1852, ce qui a empêché la liquidation d'autres dépenses dont le montant est compris dans le crédit supplémentaire.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 21.

Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

L'allocation assez restreinte de 3,500 francs, portée au budget de 1851, pour payer les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, a été complètement absorbée ; il y a lieu de demander un supplément de crédit de 228 francs, afin de pouvoir liquider toutes les dépenses résultant des missions confiées, en 1851, à des agents du Département de l'Intérieur.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 22.

Frais de la commission centrale de statistique.

Le crédit de 6,000 francs, alloué à l'art. 8, chap. III du budget de l'exercice 1852, est insuffisant pour faire face aux dépenses auxquelles il est destiné. Il y a lieu de l'augmenter d'une somme de 1,500 francs pour l'année 1852, à l'effet de pouvoir payer les frais de la commission centrale de statistique, tels que : impressions, acquisition de documents, frais de reliure, etc.

D'après le décompte ci-joint, les dépenses liquidées s'élèvent à fr. 3,849 77
 Les dépenses qui restent à liquider sur le même crédit atteignent
 le chiffre de 3,650 23
 Total des dépenses. fr. 7,500 00
 d'où il résulte une insuffisance de crédit de 1,500 francs.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 23.

Garde civique. — Armement et équipement.

Par la loi du 29 novembre 1831, une somme de fr. 184,979-92 restant non employée du crédit de 300,000 francs voté pour les frais d'achat et d'entretien des armes et de l'équipement de la garde civique, fut rattaché au budget de 1831.

A la clôture de ce budget, qui eut lieu le 31 octobre 1832, le crédit de la garde civique présentait un excédant non absorbé de fr. 32,896-39; cette somme représentant des dépenses engagées pour 1832 et 1833, il y a lieu :

1° De demander un crédit supplémentaire au budget de 1832 de fr. 12,896-39;

2° De porter au budget de 1833 une somme de 40,000 francs.

Il résulte de ce qui précède, que les sommes que l'on propose de rattacher aux budgets respectifs de 1832 et 1833, ne sont que de simples transferts et non des crédits nouveaux.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 24.

Fêtes nationales — 1831 et 1832.

Les allocations pour les fêtes nationales présentent pour les années 1831 et 1832, des excédants de dépenses pour lesquels il y a lieu de demander des crédits supplémentaires. L'insuffisance de l'allocation de 30,000 francs a donné lieu annuellement à des déficits, aussi a-t-on demandé et obtenu au budget de 1833 une allocation de 40,000 francs.

Les dépenses qui restent à payer sont les suivantes :

Pour 1831 :

1° A la fabrique de l'église des SS. Michel et Gudule, pour les <i>Te Deum</i> des 21 juillet et 16 décembre	fr. 1,200 00
2° Au sieur Godefroy, menuisier, pour location d'un magasin où se trouvent déposés les objets de décoration pour les fêtes nationales et pour les cérémonies nationales, qui ont lieu à Sainte-Gudule	825 90
3° Au sieur De Rudder, tapissier, pour placement et déplacement des objets d'ornement du trône à Sainte-Gudule.	54 00
4° Au sieur Daye, menuisier, pour journées d'ouvriers employés à l'entretien des objets de décoration.	169 95
Total. fr.	2,249 85

Pour 1852 :

1° Au sieur Godefroy, menuisier, pour location d'un magasin pour le dépôt des objets de décoration des fêtes nationales et des cérémonies qui ont lieu à Sainte-Gudule.	870 40
2° A la fabrique de l'église susmentionnée pour le service funèbre de l'anniversaire du 23 septembre et le <i>Te Deum</i> du 16 décembre 1852	1,400 00
3° A De Rudder, pour le placement et le déplacement du trône.	54 00
4° A la Société de <i>Wyngaerd</i> de Bruxelles, pour couvrir le déficit résultant des représentations dramatiques flamandes données par cette société, pendant les fêtes nationales de 1852	400 00
5° Somme due au sieur Wiener, graveur, pour fourniture d'une médaille commémorative offerte à la Société royale de la Grande-Harmonie de Bruxelles, qui a été chargée de l'organisation du concours de chant d'ensemble lors des fêtes nationales de 1852	275 00
Total fr.	2,999 40

Pour 1851 fr.	2,249 85
Pour 1852	2,999 40
Ensemble	5,249 25

NOTE JUSTIFICATIVE N° 25.

Récompenses honorifiques et pécuniaires pour 1851 et 1852.

Le crédit supplémentaire à demander pour 1851 est de fr. 5,522-40; il se subdivise comme suit :

1° Solde dû au graveur Hart, chargé de la fourniture des médailles fr.	4,758 00
2° Achat de six livrets de la caisse générale de retraite.	479 50
3° Menues dépenses non liquidées.	84 90
Total. . . . fr.	5,322 40

Dans les années normales le crédit annuel est toujours suffisant, et, parfois, il présente un excédant. Mais il ne peut en être de même lorsque des calamités extraordinaires telles que les inondations de 1850, viennent affliger, à la fois, plusieurs de nos provinces; les dangers ayant été plus grands, à cause de l'immense développement des inondations, les actes de dévouement ont été plus nombreux et les récompenses ont dû être proportionnées aux périls qu'avaient courus ceux qui les ont obtenues.

Delà est résulté la collation d'un plus grand nombre de médailles d'or dont la valeur est cinq fois plus élevée que celle des médailles d'argent.

Pour se rendre compte de la différence des dépenses il suffit de constater que les récompenses ont été en 1849, de. 210

en 1850, de. 248

en 1851, de. 556

c'est-à-dire plus du double des années précédentes.

Deux autres causes ont encore contribué à l'insuffisance du crédit :

1° L'allocation de livrets sur la caisse générale de retraite, établie en 1850, dans le but d'encourager l'épargne dans les rangs de la classe laborieuse ;

Le Gouvernement a pensé que ce serait l'engager à entrer dans cette voie, que d'accorder quelques livrets, à titre de récompense. Toutefois, cet essai a été renfermé dans les plus étroites limites, puisque sur 556 personnes récompensées *six seulement* ont obtenu cette faveur exceptionnelle ;

2° Le payement à l'administration du chemin de fer du transport des personnes peu aisées qui sont invitées à la cérémonie de la distribution des récompenses.

Ce n'est point, à proprement parler, une dépense, puisque les fonds rentrent immédiatement dans les caisses de l'État.

Antérieurement à la loi sur les péages du chemin de fer le transport était gratuit.

Le crédit supplémentaire à demander pour les récompenses honorifiques, exercice 1852, s'élève à la somme de fr. 2,208-09. L'état ci-joint donne le détail des dépenses payées et de celles restant à payer.

On croit devoir faire remarquer à la Législature qu'en vue de diminuer les dépenses, il n'a été accordé que : quatre livrets de rente au lieu de six ; en outre, le nombre des personnes invitées à se rendre à Bruxelles pour assister à la cérémonie, a été réduit à 80 environ (les décorés d'une médaille d'or ou de vermeil).

Le nombre des invités a été, en 1851, de 500 ; l'économie réalisée de ce chef en 1852, a été de 1,200 francs.

Le surcroît de dépense de 1852 se justifie par les nombreux sinistres qui ont eu lieu en 1852 (et entre autres l'incendie des moulins à vapeur à Molenbeek).

En résumé :

Le crédit supplémentaire pour 1851 est de	fr. 5,322 40
Id. pour 1852 est de	2,208 09
	Fr. 7,530 49

Situation du crédit alloué au budget de 1852 pour récompenses honorifiques, etc.

LIBELLÉ DES DÉPENSES.	A PAYER.	SOMMES PAYÉES.
Récompenses pécuniaires à Devillers	40 00	40 00
A Servatius Decoster, achat d'étuis (1,000).	250 00	250 00
A Zeghers, coloriage de 200 diplômes.	90 00	90 00
A Hart, à Bruxelles, fourniture de médailles	5,033 00	5,033 00
Au Département des Finances, achat de livrets de rentes.	356 31	356 31
A Cattoir, reliure de ces livrets	28 00	28 00
Aux gens de service qui ont aidé à la distribution des récompenses.	70 00	70 00
A l'administration communale de Bruxelles, remboursement de frais de séjour.	147 00	147 00
A Maesschalk, confection de diplômes.	116 60	116 60
A l'administration du chemin de fer, transport des invités	156 10	156 10
A Samyn, décoration de la salle gothique de l'Hôtel-de-ville.	199 48	199 48
A Deltonbe, impressions des arrêtés, cartes d'invitation, lettres, etc.	162 50	162 50
A Dessessart et consorts, rédaction et copies d'un registre matricule des décorés depuis 1830 à 1852 inclus, 6,211 articles à 10 cen- times par article	621 10	„
Récompenses pécuniaires	1,933 00	„
Fr.	9,208 09	6,648 99

Le total des dépenses est de fr. 9,208 09

Il a été liquidé. 6,648 99

Reste à payer. 2,559 10

Le restant disponible est de fr. 351 01

Le crédit à demander est de 2,208 09

Somme égale. 2,559 10

NOTE JUSTIFICATIVE N° 26.

Indemnités pour bestiaux abattus en 1852.

De même que pour l'année 1851, le crédit qui figure au budget de 1852 est insuffisant pour payer toutes les indemnités qui sont dues aux propriétaires de bestiaux abattus, les mêmes causes qui ont amené le déficit de 1851, se sont reproduites en 1852, et une somme de 40,000 francs sera nécessaire pour solder toutes les demandes d'indemnités. Il y a lieu par conséquent de demander un crédit supplémentaire de 40,000 francs, à rattacher à l'art. 49 du budget de 1852.

Quoique toutes les pièces constatant les droits des perdants ne soient pas encore parvenues au Département de l'Intérieur, l'on a cru nécessaire de faire immédiatement la demande d'un crédit, afin de ne pas retarder la liquidation des indemnités dues aux intéressés.

Le tableau ci-joint donne le détail de l'emploi du crédit alloué pour 1852.

PROVINCES.	CHEVAUX employés à l'agriculture.			CHEVAUX employés à d'autres services (roulage, diligences, etc.)			BÊTES A CORNES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS PAYÉES.
	NOMBRE.	Valeur.	Indemnité payée.	NOMBRE.	Valeur.	Indemnité payée.	NOMBRE.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers.....	5	2,548 00	845 83	24	6,306 50	1,226 30	110	25,666 38	8,325 21	10,397 34
Brabant.....	28	10,964 00	3,654 59	25	9,620 00	1,796 00	393	95,317 92	31,323 66	36,774 25
Flandre occid...	6	2,915 00	933 32	5	2,300 00	400 00	101	24,772 50	8,121 45	9,454 77
Flandre orient..	7	2,975 00	974 98	2	550 00	110 00	290	68,204 00	22,765 13	23,830 11
Hainaut.....	60	24,437 00	8,084 06	102	40,134 50	7,676 50	150	33,750 00	10,806 29	26,566 79
Liège.....	37	15,847 00	5,094 08	38	11,777 50	2,309 50	294	67,146 50	21,717 20	29,120 78
Limbourg	4	1,635 00	536 66	"	"	"	35	5,887 50	1,962 37	2,409 03
Luxembourg...	19	8,012 50	2,658 29	8	3,410 00	662 50	15	2,210 00	736 62	4,057 41
Indemnités aux propriétaires d'animaux in- oculés à titre d'expériences, frais de ces ex- périences....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6,917 60
Impressions....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	195 75
TOTAUX....	166	69,334 50	22,781 75	204	74,098 50	14,180 80	1,398	322,954 80	105,757 93	149,533 83

NOTE JUSTIFICATIVE N° 27.

Note à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de 10,000 francs à l'art. 50 du budget de 1852.

Service vétérinaire.

Les motifs qui justifient la demande d'un pareil crédit pour l'année 1851 exigent l'allocation de la même somme pour l'année 1852. Tout en imposant au Gouvernement, par la loi du 11 juin 1850, diverses obligations qui doivent donner lieu à des dépenses, la Législature n'a pas alloué les fonds nécessaires pour y faire face.

Les examens des maréchaux-vétérinaires (art. 48 de la loi) ont nécessité des frais assez élevés, qui ne se renouvelleront plus, puisque le délai prescrit par la loi pour obtenir le diplôme de maréchal vétérinaire est expiré.

D'un autre côté, l'inspection des officines vétérinaires par les commissions médicales provinciales (art. 36) entraînera, pour l'année 1852, une dépense de 9,000 francs environ, laquelle n'a pas été comprise dans le crédit qui figure au budget. Enfin, le Gouvernement a dû faire quelques dépenses extraordinaires à l'occasion des expériences ordonnées pour constater l'efficacité du procédé de M. le docteur Willems pour préserver les bêtes bovines de la pleuropneumonie épizootique.

Sans les nouvelles charges qu'on vient d'énumérer, le crédit ordinaire aurait été amplement suffisant pour couvrir les frais en vue desquels il avait été alloué.

Voici le détail des dépenses faites sur le crédit de 50,000 fr. qui figure au budget.

PROVINCES.	FRAIS DE ROUTE.	TRAITEMENTS et indemnités.	FRAIS des jurys d'examen des maréchaux-vétérinaires.	RÉCOMPENSES.	FRAIS de route des membres de la commission nommée pour expérimenter le procédé de l'inocula- tion.	DÉPENSES DIVERSES.	TOTAL GÉNÉRAL.
Anvers...	1,660 20	1,645 09	860 90	525 00	"	"	4,689 19
Brabant.....	5,652 70	967 50	5,772 96	775 00	"	"	9,148 16
Flandre occidentale...	2,556 00	525 00	5,145 61	625 00	"	"	6,651 61
Flandre orientale.....	2,565 00	515 00	1,604 95	775 00	"	"	5,059 95
Hainaut.....	1,588 80	1,129 96	1,562 20	850 00	"	"	4,750 96
Liège.....	759 20	1,705 00	1,170 72	700 00	"	"	4,514 92
Limbourg.....	771 60	667 50	789 80	600 00	"	"	2,828 90
Luxembourg.....	5,560 54	2,242 50	617 57	675 00	"	"	6,896 59
Namur.....	452 00	1,769 16	534 20	500 00	"	"	5,055 56
Frais de la commission d'expérience du pro- cédé de l'inoculation.	"	"	"	"	1,015 40	"	1,015 40
Impressions, etc.....	"	"	"	"	"	1,269 50	1,269 50
TOTAUX.....	16,705 84	10,964 71	15,678 89	6,025 00	1,015 40	1,269 50	49,659 54

Quant au détail des sommes qui devront être payées au moyen du crédit supplémentaire, on ne saurait encore le fournir, parce que toutes les pièces comptables ne sont pas rentrées ; l'estimation qu'on en a faite, a pour base les faits accomplis en 1851.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 28.

Encouragements à l'agriculture. — Dépenses relatives à l'exercice 1852.

Par suite de l'institution des écoles d'agriculture, l'administration s'est vue obligée, depuis 1850, de dépasser, chaque année, le crédit affecté au budget pour les encouragements à l'agriculture.

Il a été impossible, dans le principe, de déterminer, même d'une manière approximative, les frais auxquels donnerait lieu la fondation de ces écoles. En effet, il a fallu non-seulement pourvoir à leurs dépenses ordinaires, mais on a dû encore faire successivement l'achat d'instruments et d'objets indispensables à l'enseignement théorique et pratique. Ce sont ces frais dont le montant s'est révélé d'année en année, selon les besoins et le développement des écoles, qui ont grevé de charges extraordinaires le crédit alloué pour encouragements à l'agriculture.

Pour arriver à couvrir cet excédant, sans être obligé de demander de crédit supplémentaire, on a introduit la plus grande économie dans toutes les branches de service qui sont comprises dans ce crédit ; mais, malgré les efforts incessants qui ont été faits dans ce but, on n'a pu l'atteindre complètement, à cause des dépenses extraordinaires auxquelles il a fallu faire face, et parmi lesquelles figurent notamment un subside de 12,000 francs, alloué pour l'exposition agricole de Liège, les frais du concours institué entre les écoles moyennes d'agriculture, et les frais de route des membres des jurys des examens de sortie des élèves de ces établissements. Ce sont ces dépenses, ajoutées aux charges léguées par les exercices précédents, qui ont empêché le Département de l'Intérieur de pourvoir, en 1852, aux besoins des divers services, au moyen du crédit voté à l'art. 52 du budget de cet exercice.

Voici le détail des dépenses qui restent à liquider :

Exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline	fr. 9,550 00
Exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine	5,650 00
Frais du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	6,258 75
Concours et expositions agricoles	5,009 00
Bibliothèque rurale	1,550 00
Frais du concours général entre les écoles d'agriculture, et frais des examens de sortie des élèves de ces écoles	2,450 00
Dépenses diverses, achat d'instruments aratoires nouveaux, etc.	5,010 56
Ensemble.	fr. 55,038 11

Par l'allocation du crédit supplémentaire demandé, le budget de l'année 1853, qui aurait dû supporter ces dépenses, sera complètement dégagé et pourra suffire à tous les besoins.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 29.

Complément de subside pour la construction, à Anvers, d'un hangar pour l'entreposage des charbons destinés à l'exportation.

Une somme de 25,000 francs a été allouée par un arrêté royal du 25 septembre 1849, à l'administration communale d'Anvers pour être employée à la construction d'un hangar pour l'entreposage des charbons de terre destinés à l'exportation.

Le montant de ce subside avait été imputé sur le *fonds spécial*, provenant des rentrées opérées sur le crédit de fr. 2,000,000 alloué par la loi du 18 avril 1845, mais la situation de ce crédit n'a pas permis de s'acquitter complètement envers l'administration communale d'Anvers, qui est encore en avance d'une somme de fr. 2,587-16. Comme le Gouvernement n'a plus, depuis le 21 juin 1852, la faculté de disposer des rentrées opérées ou à opérer sur le crédit de 2,000,000, l'on se voit dans la nécessité de comprendre la créance de la ville d'Anvers, soit fr. 2,587-16, dans la demande des crédits supplémentaires.

Une copie de l'arrêté du 25 septembre 1849, est jointe à la présente note.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le rapport par lequel notre Ministre de l'Intérieur nous expose qu'il serait utile de construire à Anvers dans le voisinage des bassins, un bâtiment qui serait spécialement affecté à l'entreposage des houilles destinées à l'exportation ;

Vu les pièces relatives à l'instruction de cette affaire et notamment les avis des chambres de commerce de Mons et Charleroy et le rapport du gouverneur de la province d'Anvers ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une somme de *vingt-cinq mille francs* (25,000 francs), imputable sur le crédit intitulé : *Fonds spécial*. — *Dépense pour ordre, maintien du travail industriel, agricole et artistique, exercice 1849*, est mise à la disposition de l'administration communale d'Anvers, pour être employée à la construction d'un

hangar, qui sera spécialement affecté à l'entreposage des charbons destinés à l'exportation.

ART. 2. L'administration communale précitée rendra compte à notre Ministre de l'Intérieur de l'emploi de la somme dont il s'agit.

ART. 3. Notre Ministre prénommé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise à notre Ministre des Finances, et à la cour des comptes, pour leur information.

Donné à Bruxelles, le 25 septembre 1849.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) CH. ROGIER.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 30.

*Universités de l'Etat. — Frais de clinique et des cours d'anatomie
et de pharmacie.*

Le crédit demandé se divise comme suit :

1 ^o Frais de la clinique des accouchements à l'université de Gand	fr. 4,000 00
2 ^o Achat d'instruments et d'appareils pour le cours d'anatomie à l'université de Liège	2,078 00
3 ^o Achat d'appareils pour les leçons pratiques de pharmacie à l'université de Liège	1,500 00
4 ^o Ameublement de trois auditoires construits à l'université de Liège.	3,141 00
	10,719 00

L'année dernière, une clinique des accouchements pour le service de l'université de Gand a été instituée. La loi du 29 novembre 1851 a alloué, au Département de l'Intérieur, une somme de 10,000 francs pour les frais de premier établissement de cette clinique ; le crédit que l'on demande représente la dépense ordinaire de ce service, pendant 1852.

Le crédit proposé pour achat d'instruments et d'appareils pour le cours d'anatomie à l'université de Liège est indispensable pour pourvoir aux besoins les plus urgents de l'enseignement de l'anatomie et des collections qui s'y rapportent. L'intérêt de l'enseignement exige que les lacunes qui existent, sous ce rapport, à l'université de Liège, soient comblées, le plus tôt possible, du moins en partie.

Le crédit ordinaire affecté au matériel du laboratoire de pharmacie de l'université de Liège suffit à peine pour remplacer les objets hors de service ; la plupart des

instruments nécessaires aux opérations pharmaceutiques manquent. Il y a lieu, dans l'intérêt de l'enseignement de la pharmacie, organisé par la loi du 15 juillet 1849, de ne pas laisser cette partie du service universitaire en souffrance. La somme de 1,500 francs suffira pour acheter les appareils les plus indispensables.

La loi du 29 novembre 1851 a ouvert au Département de l'Intérieur, entre autres, un crédit supplémentaire de fr. 12,903-15, pour l'ameublement de trois nouveaux auditoires construits par la ville de Liège, à l'université. Ce crédit se rattache au budget de 1851. Tous les travaux et fournitures faits avant la clôture du budget de 1851 ont été payés au moyen du crédit susmentionné; mais il reste un compte de 3,141 francs à solder aux entrepreneurs des gradins, parce qu'il n'a pas été possible de le soumettre à la liquidation, dans le délai voulu par la loi de comptabilité. Il résulte de ce qui précède que la somme de 3,141 francs ne constitue pas une dépense nouvelle. Elle n'est comprise, dans le projet de loi de crédit supplémentaire, que pour la relever de l'espèce de déchéance qu'elle a encourue par suite de la clôture du budget de 1851.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 31.

Indemnités à des professeurs de l'enseignement moyen qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux et des cinquante écoles moyennes.

La Chambre des Représentants a voté dernièrement un crédit supplémentaire de 62,000 francs pour le service de l'enseignement moyen pendant les trois derniers mois de 1851. Le tableau de l'emploi à faire de ce crédit a été déposé sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion.

Il résultait de ce tableau qu'une partie du crédit demandé était destinée à indemniser, pour le 4^e trimestre 1851, des professeurs de l'enseignement moyen qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux. La somme de 15,000 francs doit pourvoir aux besoins de ce service pendant l'année 1852 et pour indemniser les professeurs qui n'ont pu être remplacés dans les cinquante écoles moyennes.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 32.

Service ordinaire de l'instruction primaire en 1852.

Aux termes de la loi du 25 septembre 1842, le Gouvernement doit prendre à sa charge les dépenses du service ordinaire de l'instruction primaire qui ne

peuvent être couvertes au moyen des ressources des communes et des allocations des provinces, applicables au même objet.

Les dépenses du service ordinaire pour l'année 1852 se sont élevées à fr. 3,107,302 89

La quote-part d'intervention des communes et provenant des ressources locales tant budgétaires qu'extrabudgétaires, a été de . . fr. 2,061,270 28

Les provinces ont fourni des subsides jusqu'à concurrence de 261.831 95

Ensemble fr. 2,323,102 23

Déficit à combler par l'État 784,200 66

La somme dont le Gouvernement a pu disposer pour le service ordinaire, est de 701,703 02

De sorte qu'il y a lieu de demander un crédit supplémentaire de fr. 82,497 64

La somme de fr. 701,703-02 a été prélevée sur l'allocation de fr. 1,040,411-35 portée au budget de 1852; cette allocation est maintenant épuisée, et il sera rendu compte de l'emploi qui en a été fait, en même temps que de tous les fonds affectés à l'instruction primaire, comme l'exige le dernier § de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842.

Le compte-rendu dont il s'agit, pourra être présenté à la Législature à la fin de la présente année.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 33.

Frais de recouvrement d'archives tombées dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, dépenses diverses relatives aux archives.

A l'art. 98 du budget de 1852, il est porté, sous ce libellé, un crédit de 4,000 francs. Mais ce crédit est insuffisant pour faire face aux dépenses qui se sont présentées jusqu'à ce jour.

Voici le détail des engagements contractés :

Indemnité supplémentaire au conservateur des archives de l'État,	
à Mons	fr 500 00
Indemnité d'un aide temporaire (archives de l'État, à Mons) . .	500 00
Subside pour le classement des archives judiciaires, à Mons . .	470 00
A reporter	fr 1,470 00

Report	fr. 1,470 00
Subside pour le classement des archives de l'ancien conseil des Flandres, à Gand	500 00
Dépenses matérielles du dépôt des archives de l'État, à Liège	1,000 00
Indemnité à l'archiviste et à l'archiviste-adjoint de ce dépôt, du chef de la suppression du droit de recherche	750 00
Subside pour la publication de l'inventaire des archives de la ville d'Ypres	900 00
M. Gachard, frais de route du chef d'inspections, etc.	293 60
Acquisition de divers documents	1,152 93
Total.	fr. 6,066 53

Le crédit est donc déjà dépassé de plus de deux mille francs.

Il est à remarquer que le crédit de 2,100 francs demandé constitue un simple transfert, attendu qu'une somme égale est restée disponible sur le budget de 1850. (Art. 94, chap. XIX.)

NOTE JUSTIFICATIVE N° 34.

Musée royal d'armures et d'antiquités. Acquisitions faites à la vente de la collection d'Huyvetter, à Gand.

Les explications données par le Gouvernement au sujet d'un crédit de 15,000 francs, porté au budget de 1847, en faveur du Musée royal d'armures et d'antiquités, disaient, entre autres, ce qui suit :

« Si l'augmentation proposée, est accordée, le Musée pourra, sans recourir à des » demandes de crédits spéciaux, donner suite à une acquisition bien importante » que le manque de fonds a fait ajourner depuis plusieurs années. C'est celle des » collections délaissées par feu M. Jean d'Huyvetter, de Gand.

» Des offres ont été faites à différentes reprises aux possesseurs actuels qui ont » toujours laissé la préférence au Gouvernement. Mais une décision doit, enfin, » être prise, et il serait déplorable que la Belgique vit passer à l'étranger des » objets amassés à grand-peine et qu'il serait difficile, impossible, peut-être, de » réunir encore aujourd'hui. »

Le crédit ayant été voté, des négociations avaient été ouvertes avec la famille d'Huyvetter et elles allaient aboutir, lorsqu'éclatèrent les événements de février 1848. On jugea peu opportun, dans ces circonstances, de conclure l'achat des collections en masse, ce qui eût grevé cinq ou six budgets consécutifs. Aussi, au budget de 1849, le crédit du Musée d'armures fut-il diminué de 4,000 francs.

Par suite de la résolution du Gouvernement la famille d'Huyvetter se décida à faire vendre publiquement ses collections. Cette vente a eu lieu dans le courant de 1851. Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir négliger entièrement cette occasion

d'enrichir le Musée national ; il autorisa donc l'administration du Musée à acquérir les objets les plus importants.

Les acquisitions faites se sont élevées au prix de fr. 12,764-47 tous frais compris.

Une somme de fr. 1,419-82 ayant été imputée sur le crédit ordinaire du Musée royal d'armures, il reste donc à suppléer. fr. 11,344 65

NOTE JUSTIFICATIVE N° 35.

Commission royale des monuments, frais de déplacement, matériel.

Tout en ne faisant, dit la commission des monuments, que des voyages d'inspection indispensables et en attendant que plusieurs affaires réclament la présence de ses délégués dans une province, il a été impossible de se renfermer dans les limites du crédit porté en sa faveur au budget de 1852.

Il est à remarquer aussi que le nombre des réunions ayant été beaucoup plus considérable, les frais de bureau se sont élevés proportionnellement.

La somme nécessaire pour liquider les dépenses restant à payer pour 1852 s'élève à 1,500 francs.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 36.

Frais des commissions médicales provinciales.

L'insuffisance des fonds alloués au budget pour le service des inspections sanitaires, nécessite une demande de crédit supplémentaire. La somme restant due, de ce chef, pour l'année 1851 s'élève à fr. 1419-30, chiffre qui se décompose ainsi :

Frais de voyage des membres des Commissions médicales provinciales, pour l'inspection des officines de pharmacie pendant l'année 1851.	fr.	930 30
Id. Id. pour la salubrité publique		489 00
Somme égale au crédit demandé.	fr.	1,419 30

NOTE JUSTIFICATIVE N° 37.

Encouragements à la vaccine.

La somme de fr. 105-86 est destinée au paiement d'une médaille décernée à un vaccinateur dont les titres n'ont été établis qu'après la distribution de ces récompenses et après la clôture du budget de 1850, auquel elle se rapporte.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 38.

Restauration et appropriation du palais de Liège.

Les lois du 4 juin 1850 et du 29 novembre 1851 ont ouvert au budget du Département de l'Intérieur deux crédits supplémentaires pour les travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.

Par suite de retards qu'il n'a pas dépendu de l'administration de prévenir, toutes les dépenses faites sur le crédit de fr. 151,500-03 alloué par la loi du 4 juin 1850, n'ont pu être liquidées avant la clôture du budget de 1850; une somme de fr. 12,400-09 reste, de ce chef, à reporter au budget de 1852.

La loi du 29 novembre 1851 rattachant à l'exercice 1851 le crédit de fr. 542,805-48, exercice qui, touchait à son terme, le Gouvernement a été dans l'impossibilité de remplir, en temps utile, les formalités exigées par la loi sur la comptabilité pour en régulariser l'emploi.

La loi de comptabilité dispose au § 1^{er} de l'art. 2 que les services faits et les droits acquits à l'État et à ses créanciers pendant l'année qui donne son nom à l'exercice sont seuls considérés comme appartenant à cet exercice.

En présence de cette disposition la Cour des comptes a refusé de liquider, à charge de l'allocation précitée, les dépenses résultant des adjudications publiques qui ont eu lieu au commencement de cette année.

Il s'en suit qu'une partie de l'allocation, soit la somme de fr. 145,802-23, n'a pu être employée à liquider des créances dues et que, dès lors, il y a lieu de rattacher cette somme au budget de 1852. Les deux sommes réunies forment celle de 158,202-52 comprise dans le projet de loi soumis aux délibérations de la Législature

On ne croit pas inutile de faire remarquer que l'import du crédit demandé pour le palais de Liège, ne constitue pas des dépenses nouvelles; il ne forme, en réalité, qu'un transfert de sommes qui n'ont pu être employées en temps utile, par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 39.

Rapport triennal sur l'enseignement supérieur.

Les frais de confection et d'impression du rapport triennal, sur l'enseignement supérieur, constituent des dépenses extraordinaires qui doivent être couvertes par un crédit extraordinaire ; c'est ainsi que la chose a eu lieu, jusqu'ici, pour des cas analogues. (Art. 50 de la loi du 15 juillet 1849.)

Aperçu de la dépense.

Le crédit se répartira approximativement de la manière suivante :

1° Indemnités pour confection du rapport	fr. 5,000
2° Achat d'exemplaires du rapport remanié in-8°	4,000
	Fr. 7,000

La confection du rapport triennal sur l'enseignement supérieur constitue un travail extraordinaire qui sera fait en dehors des heures de bureau. Six employés seront occupés à ce travail ; chacun d'eux aura donc une indemnité moyenne de 500 francs.

Le rapport sera imprimé in-folio par les soins de la Chambre ; d'après les précédents, le Département de l'Intérieur fera remanier la composition, pour avoir une édition in-8°, il en sera pris 1,000 à 1,200 exemplaires.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 40.

Frais de rédaction et impression du rapport triennal sur l'état de l'instruction primaire:

L'art. 58 de la loi du 25 septembre 1842 porte que, tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera présenté à la Législature.

Deux rapports, dont l'un s'étend jusqu'en 1845 inclusivement et dont l'autre comprend les années 1846 à 1848, ont été présentés respectivement le 20 novembre 1846 et le 20 juin 1849. Les frais de rédaction et d'impression du premier se sont élevés à 9,600 francs, ceux du second à fr. 9,262-50.

Les sommes nécessaires pour liquider les dépenses ont été accordées par les lois du 20 mai 1847 et du 4 juin 1850.

L'on s'occupe actuellement de la rédaction du rapport sur l'état de l'instruction primaire pendant la période triennale qui embrasse les années 1849, 1850 et 1851.

Les frais de confection et d'impression pourraient s'élever à la somme de 10,000 francs comprise dans le projet de loi soumis au vote de la Législature.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 41.

Encouragements aux lettres et aux sciences.

Le rapport de la section centrale chargée de l'examen du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1853, s'exprime de la manière suivante en ce qui concerne le crédit demandé pour l'encouragement des beaux-arts :

« Ce qu'il convient de faire, avant tout, c'est de pourvoir aux dépenses antérieures, qui ne sont pas restées en rapport avec les ressources des budgets. La section centrale engage M. le Ministre à en établir la situation exacte et complète le plus promptement possible et à saisir la Chambre d'une demande de crédit.

» Il est juste que cette demande embrasse, non-seulement les dépenses non couvertes par les crédits accordés, mais aussi les engagements déjà pris sur les exercices futurs, afin que le Département de l'Intérieur ait, en 1853, la libre et entière disposition des crédits que la Législature lui aura accordés.

» Rendre la situation normale, dégagée de tout arriéré, est une conséquence de la recommandation pressante et sérieuse que la section centrale a cru pouvoir faire à M. le Ministre, de se renfermer dans les limites des crédits et de leur subordonner strictement les dépenses. »

Ces observations, qui ont été présentées à propos de l'article relatif aux encouragements artistiques, s'appliquent naturellement à l'allocation portée en faveur des lettres et des sciences. La situation est la même, en effet, et il convient d'accorder au Ministre, en fait d'encouragements littéraires et scientifiques, la même liberté d'action qu'en fait d'encouragements artistiques.

Nous avons, en conséquence, fait dresser deux états, l'un comprenant les engagements pris à charge du budget de 1852, qui restent encore à liquider, l'autre comprenant les engagements contractés à charge des budgets de 1853 et des exercices suivants :

Le premier état montant à la somme de fr.	19,066 84
et le deuxième à celle de	16,500 00
	35,566 84

Il en résulte que le crédit supplémentaire nécessaire pour couvrir les engagements est de fr. 35,566-84.

Toutefois, ce crédit ne donnera pas au Ministre la libre et entière disposition du crédit ordinaire porté au budget. En effet, on a jugé convenable de reporter au budget ordinaire de 1853 tous les engagements qui constituaient, en quelque sorte, des dépenses normales afférentes à cet exercice. Telles sont :

Les continuations de certaines souscriptions ;

Les subsides promis à des sociétés littéraires, etc.

Ces engagements montent à une somme d'environ 14,000 francs. En outre, le

montant des allocations permanentes et annuelles est de 9,748 francs; il ne reste donc disponible qu'une somme d'un peu plus de 20,000 francs, dont on reconnaîtra, sans doute, l'insuffisance, eu égard à la destination qui lui est assignée.

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements contractés à charge des budgets de 1853 et des exercices suivants.	SOMMES.	Observations.
	§ 1^{er}. Subsidés.		
16 janvier 1852.	LINDEB. — Publication de la relation scientifique des voyages qu'il a faits dans le nouveau monde . .	8,000 00	
26 " "	GUISLAIN. — Publication relative aux maladies mentales.	1,500 00	
2 juillet "	BURGGRAEVE. — 2 ^e édition de l' <i>Histoire de l'anatomie</i>	1,000 00	
31 " "	LIAGRE. — <i>Théorie des probabilités</i> .	500 00	
16 " "	DAVID. — <i>Dictionnaire étymologique et raisonné de la langue flamande</i> .	1,000 00	
23 octobre "	L. WOCQUEZ. — <i>Essai sur le mou- vement philosophique en Allema- gne</i>	1,000 00	
	§ 2. Carte géologique.		
	Frais de coloriage des cartes, etc.	3,500 00	
	TOTAL. . . . fr.	18,500 00	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge du budget de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	§ 1. — Subsidés.		
6 juillet 1851.	Prix quinquennal. Sciences natu- relles	5,000 00	
	§ 2. Souscriptions. — Ouvra- ges périodiques.		
20 septemb 1854.	<i>Encyclographie des sciences médi- cales</i>	63 00	
15 janvier 1855.	<i>Annales de médecine belge et étran- gère</i>	664 00	
	A reporter	5,727 00	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge du budget de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	Report	5,727 00	
19 septemb. 1838.	<i>Annales de la Société de médecine de Gand</i>	225 00	
24 octobre 1839.	<i>Annales de la Société d'émulation de Bruges</i>	240 00	
21 août 1840.	<i>Bibliographie de la Belgique. . . .</i>	60 00	
7 avril 1841.	<i>Het taelverbond.</i>	165 00	
16 " 1844.	<i>Annales de la Société de médecine d'Anvers.</i>	170 00	
18 mai "	<i>Journal de médecine, publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.</i>	266 00	
31 août "	<i>De Vlaemsche rederyker.</i>	240 00	
21 novembre "	<i>Annales de la Société de médecine pratique de Willebroeck</i>	150 00	
11 mars 1845.	<i>Annales de la Société des beaux-arts de Gand</i>	128 00	
30 juillet 1847.	<i>Annales de la Société de médecine de Liège</i>	90 00	
24 mars 1851.	<i>Archives belges de médecine militaire</i>	800 00	Années 1850 et 1851.
§ 3. Souscriptions. — Publications suivies.			
13 avril 1842.	Publication de la société des sciences, etc., du Hainaut.	138 04	
§ 4. Souscriptions ordinaires.			
12 mars 1844.	<i>Annales de VINCHANT, tom. V. . . .</i>	750 00	
5 décemb. 1849.	JAMAR. <i>Encyclopédie populaire</i> , tomes LXV à LXXII.	300 00	Il reste à publier les tomes LXXIII CXXV.
25 avril 1850.	DE BUSSCHER. <i>Album du cortège historique des comtes de Flandre . .</i>	450 00	
7 mars 1851.	JAMAR. <i>Histoire de la Belgique illustrée</i>	781 00	Livr. 34 à 73. Il reste à publier les livr. 76 à 100, 41 à 20.
13 janvier 1852.	DU BOIS. <i>Les oiseaux de la Belgique.</i>	262 50	
19 avril "	HEBBELYNCK. <i>Cours de droit romain, par MOLITOR, tom. III</i>	125 00	
	A reporter	10,565 54	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge du budget de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	Report	10,585 54	
18 mai 1852	NOBLET. <i>Traité de l'exploitation des mines de houille</i> , par PONSON, t. II.	375 00	
21 juillet "	MATHIEU. <i>Flore générale de la Belgique</i>	150 00	Livr. 1 à 6.
" "	MATHIEU. <i>Herbier de la Belgique</i> . .	37 50	Livr. 1.
31 " "	Catalogue de la bibliothèque de Mons	300 00	
20 août "	CHICORA. <i>Supplément au Nouveau code des mines</i>	120 00	
30 " "	DEKONINCK. <i>Supplément au Mémoire sur les fossiles carbonifères</i> . . .	500 00	
27 octobre "	VAN DER MEERSCH. <i>De l'état de la mendicité dans les Flandres</i> . . .	240 00	
	§ 5. Dépenses diverses.		
	Frais du concours quinquennal pour les sciences naturelles. — Frais de route et de séjour des membres du jury. — Achat de quelques ouvrages.	2,415 55	
	Indemnité au sieur Sadin, pour travaux relatifs au dépôt artistique et littéraire du Ministère de l'Intérieur, pendant toute l'année 1852	654 25	
	§ 6. Carte géologique.		
	Frais de coloriage des cartes. — Frais de route et de séjour dus à M. Dumont, etc.	3,409 00 (a)	(a) Le crédit alloué au budget étant de 6,000 fr. et les dépenses s'étant élevées à la somme de 9,409 fr., il en résulte un excédant de dépenses de 3,409 fr.
	TOTAL. . . . fr.	19,066 84	Cet excédant est dû principalement à ce que, d'après les arrangements pris pour le coloriage des cartes, arrangements très-favorables, puisque l'on ne paye, pour chaque carte, que 30 fr., on s'est engagé à alimenter constamment l'atelier que l'entrepreneur a dû former. Il n'a donc pas été possible de s'arrêter, lorsque le crédit de 6,000 fr. a été épuisé. Le même motif occasionnera très-probablement un excédant de dépenses de 3,500 fr. environ sur l'allocation votée au budget de 1853.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 42.

Encouragements aux beaux-arts.

La section centrale chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1853, avait demandé que le Gouvernement fit connaître les engagements contractés en faveur des beaux-arts sur l'exercice présent et sur les exercices futurs, et s'il n'y aurait pas de crédits supplémentaires pour les divers chapitres du budget et notamment pour les beaux-arts.

Il lui a été répondu (voir le rapport de la section centrale, pages 48 et 49), que le crédit alloué au budget de 1852, en faveur des beaux-arts pour encouragements, souscriptions et achats, se trouvait dès à présent complètement engagé par des dépenses dont la création ne remontait pas seulement à la dite année 1852, mais à plusieurs années antérieures; que parmi ces dépenses, il en était qui, par leur nature, constituaient des charges permanentes et annuelles et que ces dépenses s'élevant à une somme de 8,529 francs, grèveraient donc aussi les exercices futurs; enfin que d'autres dépenses avaient été créées de manière à être réparties sur plusieurs exercices et qu'il en résultait que les exercices suivants se trouvaient déjà engagés à savoir :

L'exercice 1853, pour . . fr.	54,550
Id. 1854, » . . .	27,900
Id. 1855, » . . .	8,500
Id. 1856, » . . .	6,500

« Il a déjà été annoncé, ajoutait-on, que des crédits supplémentaires devraient » nécessairement être demandés pour le service des beaux-arts; l'insuffisance de » l'allocation qui leur est destinée a été reconnue depuis longtemps et a donné » lieu, à diverses reprises, à des demandes de crédits supplémentaires. »

Cette note, qui remonte à plusieurs mois, a été rédigée dans la prévision de l'application du système consistant à répartir certaines dépenses sur plusieurs exercices. Mais la section centrale a repoussé ce système en principe, sauf quelques exceptions qu'il paraît difficile, en effet, de ne pas admettre, et a demandé en conséquence que la situation des engagements grevant l'avenir fût établie d'une manière exacte et complète.

Pour satisfaire à cette invitation, on a dressé deux états, comprenant, le 1^{er}, les engagements contractés pendant les années 1852 et années antérieures et qui restent encore à payer; le 2^e, les engagements pris sur les budgets de 1853 et des exercices suivants :

Le 1 ^{er} état monte à la somme de fr.	90,085 70
Le 2 ^e à celle de	102,750 00
Ce qui donne un total de fr.	192,835 70

Soit, en chiffres ronds, 193,000 francs, montant du crédit demandé.

Mais cette somme ne représente pas, en réalité, la totalité des engagements qui grèvent le crédit des beaux-arts. Il a été commandé plusieurs objets d'art dont le prix ne doit être fixé qu'après l'achèvement et l'acceptation par le Gouvernement. Ces commandes sont portées dans un troisième état. Des crédits devront être ultérieurement demandés pour en acquitter le prix, soit aux budgets ordinaires, soit par voie de crédits supplémentaires.

Indépendamment des crédits ci-dessus demandés pour acquitter des engagements contractés, il est à remarquer que le budget de 1853 restera encore grevé, jusqu'à concurrence d'une somme de 9,603 francs de différentes dépenses provenant de souscriptions et engagements de même nature, et que l'on peut considérer comme des charges normales.

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des œuvres d'art commandées à la condition que le prix sera réglé après l'achèvement.	SOMMES.	Observations.
16 janvier 1850.	CH. VERLAT. — Tableau historique. (Prise de Jérusalem par les croisés, commandés par Godefroid de Bouillon.)	"	L'artiste a soumis son esquisse, qui n'a pas encore été définitivement approuvée.
20 juin "	DE TAEYE. — Tableau historique. (Victoire remportée à Poitiers par Charles Martel.)	"	
2 juillet "	HENDRICKX. — Tableau historique. (Arrivée devant Jérusalem de l'armée des croisés, commandée par Godefroid de Bouillon.) . .	"	Le dessin du tableau est terminé et a été approuvé par le Gouvernement.
6 septemb. "	A. ROBERT. — Tableau historique.	"	L'artiste, par des causes indépendantes de sa volonté, n'a pas encore pu soumettre un sujet au Gouvernement.
19 février 1851.	E. SLINGENYER. — Tableau historique. (Combat de Brouwershaven.)	"	Ce tableau est terminé; il a figuré à l'exposition d'Anvers de 1852. L'artiste a reçu une avance de 2,500 fr.
18 décemb. "	MADOU. — Tableau de genre destiné au Musée de l'État, à exécuter pour l'exposition nationale de 1854	"	Ces deux commandes ne sont que le renouvellement de commandes faites respectivement le 6 janvier 1844 et le 17 février 1840, et auxquelles les artistes n'avaient pu donner suite, pour des motifs indépendants de leur volonté.
18 " "	DYCKMANS. — Id. id.	"	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge des budgets de 1851 et de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	§ 1^{er}. Subsidés et encouragements pour la peinture, etc.		
14 mars 1849.	Subsidés extraordinaires et annuels aux académies d'Anvers, de Bruxelles, de Bruges, de Gand, de Liège et de Louvain pour être distribués aux élèves de ces institutions pour l'année 1851.	2,500 00	Ces subsidés remplacent les subsidés individuels qui étaient accordés autrefois aux élèves. Les académies distribuent elles-mêmes les encouragements aux élèves qui y ont le plus de titres.
	Id., pour l'année 1852	2,500 00	
	§ 2. Subsidés pour voyages et études à l'étranger.		
26 janvier 1848.	FL. BERRÉ. — Voyage en Orient. .	300 00	
26 août 1852.	BERNIER. — Professeur au Conservatoire de Bruxelles, voyage à Londres	200 00	
	§ 3. Souscriptions. Encouragements aux publications artistiques.		
29 mars 1847.	Abonnement à la publication musicale intitulée : <i>Cécilia</i>	337 50	Dépenses annuelles.
7 février 1850.	STAPLEAUX. — <i>Musée populaire</i> . .	"	
11 juin "	DESVAZCHÉZ. — Subside pour aider à l'exécution d'une gravure d'après Navez,	500 00	L'artiste est tenu de remettre au Gouvernement des épreuves jusqu'à concurrence du montant des subsidés qu'il a reçus.
11 juin 1851.	DE PELLAERT. — <i>Souvenir de voyage</i> ; 2 ^e série. — Souscription. . . .	960 00	
2 septemb. 1852.	J. WIENER. — Médaille représentant Mgr Van Bommel (souscription).	300 00	
	§ 4. Commandes.		
20 décemb. 1846.	Complément du prix du buste en bronze de Juste Lipse, exécuté par M. Marchant.	209 10	Le prix total était de 2,800 francs.
19 janvier 1850.	Subside à la ville de Bruxelles pour l'exécution de deux groupes au Parc.	2,500 00	
	A reporter	10,308 60	Deuxième moitié.

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge des budgets de 1851 et de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	Report	10,306 60	
7 mars "	Subside pour l'exécution d'un tableau historique commandé à M. Vieillevoye et destiné à la ville de Liège	6,000 00	Le subside total promis était de 7,000 fr., 1,000 fr. ont été liquidés en 1851.
13 juin 1851.	Solde du subside promis pour l'exécution d'une peinture murale à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles.	4,000 00	Le subside total était de 6,000 francs.
29 avril "	Subside pour l'exécution de vitraux à l'église de St-Trond	1,000 00	
5 juillet "	MARCHANT. — Buste en marbre de Weiland	1,000 00	Deuxième moitié.
" . "	Consoles pour le placement de ce buste et de celui de Pécius à la Cour de cassation	850 00	
20 novemb. 1851.	Subside à la ville de Tournay pour l'acquisition du tableau de M. Gallait.	12,000 00	
9 décemb. "	Subside pour l'exécution d'un vitrail à l'église de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles.	500 00	
26 janvier 1852.	ROELOFS. — Prix d'un tableau (paysage) acheté à la suite de l'exposition de 1851	3,000 00	
4 juin "	Subside à la ville de Malines pour aider à l'acquisition de la statue de M. Tuerlinckx: Le Giotto.	1,000 00	
4 septemb. "	Subside à l'administration communale d'Ixelles pour aider à l'acquisition de la statue du Roi (par M. Dutrieux)	2,000 00	
	§ 5. Subsidés aux sociétés artistiques. Expositions.		
1851 .	Subside à la société du Cercle artistique et littéraire, pour l'aider à couvrir les frais de la fête du 26 septembre 1851.	5,000 00	Ce subside qui avait été promis à la société avant le fête, est indépendant du prix d'acquisition des tableaux cédés par le Cercle au Gouvernement.
15 mai 1852.	Subside à la société Royale des beaux-arts à Anvers, pour aider à couvrir les frais de l'exposition de 1852	6,000 00	
	A reporter	52,656 60	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge des budgets de 1851 et de 1852 qui restent à liquider.	SOMMES.	Observations.
	Report	52,656 60	
18 août 1852.	Subside à la société Adelphique dramatique de Louvain, pour aider à couvrir les frais de la représentation de l'opéra de Gri- sart : <i>le Carillonneur de Bruges</i> .	1,000 00	
4 octobre 1852.	Exposition des beaux-arts à Lou- vain	300 00	Souscription à 100 actions.
	§ 6. Dépenses diverses		
"	Travaux de conservation aux ruines du château de Laroche, acheté par le Gouvernement au mois de mai 1852.	166 00	
27 septemb. "	Subside pour acquitter les dépenses de la publication du Musée popu- laire.	2,500 00	Solde. Le subsidé était de 3,500 fr. sur lesquels 1,000 fr. seulement ont pu être liquidés.
7 " "	PEETERS. — Travaux de menuiserie faits au temple des Augustins à l'occasion des cérémonies qui ont eu lieu en 1852	149 92	
	Travaux de restauration et de con- servation aux tableaux placés dans les différents hôtels minis- tériels	616 38	
	DEVROYE. — Impressions diverses.	132 00	
	§ 7. Académies.		
	Solde du subsidé dû à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxel- les, pour l'année 1851.	8,000 00	
	Subsidé dû à la même académie pour l'année 1852	20,000 00	
	HART. — Fourniture des médailles décernées aux concurrents qui ont obtenu le 2 ^e prix au grand concours de sculpture de 1851.	600 00	
	BRAEMT. — Fourniture de médailles accordées, en 1852, aux acadé- mies et écoles des beaux-arts . .	3,964 80	
	TOTAL.	90,085 70	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge des budgets de 1853 et des années suivantes.	SOMMES.	Observations.
	§ 1^{er}. Subsidés et encouragements pour la musique.		
7 octobre 1852.	LINNAER. — Composition d'un <i>Te Deum</i> pour les fêtes nationales.	2,000 00	
7 " "	GRISAR. — Composition d'une messe de requiem	2,000 00	
	§ 2. Subsidés et encouragements pour la peinture.		
29 décemb. 1851.	GRANDMAISON, à Liège. — Subside à titre d'encouragement	1,000 00	2 ^e moitié. En échange de ce subside, l'artiste est chargé de peindre des tableaux pour l'église de Bois-de-Breux.
8 janvier 1852.	Subside pour l'exécution de statues destinées à décorer le théâtre d'Anvers.	4,000 00	L'exécution de ces statues est confiée à de jeunes artistes sortis de l'académie d'Anvers.
13 septemb. 1852.	LAUMANS. — 2 ^e prix du concours de sculpture de 1851. — Encouragement	1,500 00	Cet encouragement est subordonné à la condition d'exécuter un travail qui lui sera commandé.
	§ 3. Voyages.		
	ÉTUDES DES BEAUX-ARTS A L'ÉTRANGER.		
2 " "	LOVANT, facteur d'orgues à Deynze. Subside pour aller étudier la construction des orgues, en Allemagne et en France	500 00	
	§ 4. Commandes.		
17 mai 1850.	G. GEEFS. — Statue en marbre du Roi pour le palais de la Nation.	7,000 00	Solde du prix total qui était de 21,000 francs.
20 juin "	DE TAËYE. — Tableau historique.	1,750 00	Le prix de cette œuvre ne doit être fixé qu'après l'achèvement. L'artiste a déjà touché, à titre d'avance, une somme de 5,250 fr. Comme le travail est fort avancé, une nouvelle avance de 1,750 francs pourra être faite en 1853.
27 août "	WIERTZ. — Cession de tableaux. Construction d'un atelier. . . .	33,000 00	Cette dépense sera justifiée par une note spéciale.
13 janvier 1851.	Subside pour l'exécution d'une peinture à fresque au fronton de l'église de St-Jacques-sur Sautenberg, à Bruxelles.	3,000 00	Solde d'un subside total de 8,000 francs.
	A reporter	55,750 00	

DATE à laquelle les engagements ont été contractés.	ÉTAT des engagements pris à charge des budgets de 1853 et des années suivantes.	SOMMES.	Observations.
	Report	55,750 00	
8 septemb. 1851.	DE BIEVE. — Tableau pour la salle des séances du Sénat	13,000 00	Le prix de cette œuvre a été fixé, au <i>minimum</i> , à 18,000 fr., sauf à le dé- terminer définitivement après l'achèvement. L'artiste a déjà reçu un à compte de 3,000 fr.
18 décemb. "	J. JACQUET. — Exécution en marbre du groupe <i>l'Âge d'or</i>	6,000 00	Commande faite à la suite de l'exposition de 1851. Le prix total a été fixé à 10,000 francs, sur lesquels l'artiste a déjà reçu un à compte de 4,000 francs.
15 janvier 1852.	Acquisition des tableaux peints pour la fête du Cercle artistique et littéraire	25,000 00	Le prix total est de 30,000 francs, payable en six termes ou annui- tés. La première annuité a été payée en 1851.
24 juillet "	A. ROBERT. Portrait du prince de Ligne, président du Sénat . . .	2,000 00	
	§ 5. Subsidés aux sociétés artistiques. Expositions.		
6 décemb. 1849.	Dernier tiers d'un subside promis à la Société royale pour l'encou- ragement des beaux-arts à An- vers, pour l'exécution d'une gra- vure.	1,000 00	
	TOTAL	102,750 00	

NOTE JUSTIFICATIVE N° 43.

Restauration de monuments.

La section centrale chargée de l'examen du budget de 1853, a rejeté l'augmentation proposée au crédit relatif aux subsides à allouer aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.

En consentant à une légère augmentation de 1,800 francs, elle a exprimé le désir que le Gouvernement se renfermât dans l'allocation et présentât, s'il le fallait, une demande de crédit supplémentaire pour les engagements contractés.

Le Gouvernement satisfera à ce désir, quoique, dès le commencement de l'année, le crédit entier se soit trouvé engagé.

Mais, il a été promis, en outre, d'autres subsides qui restent en souffrance faute de ressources. En voici le détail :

Hôtel de ville de Bruxelles. — Subside extraordinaire pour compenser les réductions qui ont dû être opérées depuis quelques années sur le subside ordinaire.	fr. 9,400
Halles d'Ypres. — Décoration extérieure	4,000
Cloître gothique de Nivelles	3,000
Hôtel de ville de Léau	3,600
Id. de Lessines	400
Chapelle des Augustins, à Huy	900
Id. du Saint-Sang, à Bruges	1,300
Total.	fr. 22,800

Comme il s'agit de travaux ou terminés, ou en voie d'exécution, il est à désirer que ces engagements soient liquidés le plus tôt possible.

Il est à remarquer que le crédit dont il s'agit ne peut être assimilé à celui qui est alloué pour les encouragements généraux à accorder aux beaux-arts. Ici, le Gouvernement n'use d'aucune initiative; il est seulement appelé à donner son concours lorsque les travaux ont été arrêtés par les administrations compétentes et que l'instruction des affaires en a démontré l'urgence et la convenance. Il est donc fort difficile, si pas impossible de fixer d'avance, d'une manière absolue, les limites dans lesquelles le Gouvernement doit se tenir. Ceci explique comment le Gouvernement s'est trouvé conduit à s'engager au delà du crédit qui était mis à sa disposition.

NOTE JUSTIFICATIVE N° 44.

Garde civique. — Armement, équipement.

Un crédit de 500,000 francs a été voté par la loi du 21 juin 1849 pour l'armement et l'équipement de la garde civique; ce crédit fut rattaché au budget de 1849.

A la clôture de l'exercice de 1849, il resta disponible une somme de fr. 184,979-92, qui fut rattachée au budget de 1851 par la loi du 29 novembre de la même année. Le vote tardif de cette loi ne permit pas d'utiliser tout le crédit, et à la clôture du budget de 1851, une somme de fr. 52,896-39 est restée disponible. De cette somme, fr. 12,896-39 forment l'art. 23 ci-dessus du projet de crédits supplémentaires qui sont rattachés au budget de 1852; le surplus, soit la somme de 40,000 francs, doit être rattaché au budget de 1855, et fait l'objet d'un article spécial du projet de loi des crédits supplémentaires.
